

CITC

CANADIAN ISSUES
THÈMES CANADIENS

Maxwell Yalden
Graham Fraser
Linda Cardinal
François Boileau
Matthew Hayday
Jean-Pierre Corbeil
Michael MacMillan
Jean-Charles St-Louis
Alain-G. Gagnon

REGARD SUR LES 50 ANS DE LA COMMISSION ROYALE SUR LE BILINGUISME ET LE BICULTURALISME

York University, Clara Thomas Archives and Special Collections,
Toronto Telegram Fonds, F0433, Accession # 1974-002/170

Automne 2013



Pour assurer le
développement de votre
marque, créer des outils
de communication qui
vendent ou faire de votre
site web un succès...

Ça prend de grandes
idées.

Pas de gros égos.

100%
sans diva



AUTOMNE 2013

- 5** Se connaître : l'Association d'études canadiennes et ses identités en évolution
Jack Jedwab
- 8** Introduction : La Commission B&B – 50 ans plus tard
Maxwell Yalden
- 15** La Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme : 50 ans plus tard
Graham Fraser
- 19** Les retombées de la Commission sur le bilinguisme et le biculturalisme en milieu minoritaire francophone au Canada
Linda Cardinal
- 25** La Commission Laurendeau-Dunton : le cas de l'Ontario français
François Boileau
- 30** La révolution de l'éducation bilingue au Canada : la Commission B&B et les langues officielles en enseignement
Matthew Hayday
- 35** Les cinquante ans de la Commission Laurendeau-Dunton : Où allons-nous maintenant ?
Jean-Pierre Corbeil
- 40** Résoudre les enjeux autour de la langue : l'impact de la Commission B&B
Michael MacMillan
- 45** La Commission Laurendeau-Dunton et le devoir de repenser la diversité canadienne
Alain-G. Gagnon et Jean-Charles St-Louis

L'AEC est fière de présenter Identités et engagements, son congrès annuel sur l'enseignement de l'histoire organisé en collaboration avec l'AQEUS, et ayant lieu les 17-18 octobre 2013 au Château Bromont, à Bromont, QC. Vous trouverez l'horaire du congrès à la page 50.

Canadian Issues is published by
Thèmes canadiens est publié par



PRÉSIDENT / PRESIDENT

Jocelyn Letourneau, Université Laval

PRÉSIDENTE SORTANTE / OUTGOING PRESIDENT

Minelle Mahtani, University of Toronto

PRÉSIDENT D'HONNEUR / HONORARY CHAIR

The Hon. Herbert Marx

SECRÉTAIRE DE LANGUE FRANÇAISE ET TRÉSORIER /
FRENCH-LANGUAGE SECRETARY AND TREASURER

Vivek Venkatesh, Concordia University

SECRÉTAIRE DE LANGUE ANGLAISE / ENGLISH-LANGUAGE SECRETARY

Lloyd Wong, University of Calgary

REPRÉSENTANTE ÉTUDIANTE / STUDENTS' REPRESENTATIVE

Celine Cooper, University of Toronto

REPRÉSENTANT DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE ET DU YUKON /
BRITISH COLUMBIA AND YUKON REPRESENTATIVE

Peter Seixas, University of British Columbia

REPRÉSENTANTE DU QUÉBEC / QUÉBEC REPRESENTATIVE

Yolande Cohen, UQAM

REPRÉSENTANTE DE L'ONTARIO / ONTARIO REPRESENTATIVE

Eve Haque, Ryerson University

REPRÉSENTANT DES PRAIRIES ET DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST /
PRAIRIES AND NORTHWEST TERRITORIES REPRESENTATIVE

Dominique Clément, University of Alberta

REPRÉSENTANT DE L'ATLANTIQUE / ATLANTIC PROVINCES REPRESENTATIVE

Chedly Belkhdja, Université de Moncton

VICE-PRÉSIDENT EXÉCUTIF / EXECUTIVE VICE-PRESIDENT

Jack Jedwab

DIRECTRICE GÉNÉRALE / EXECUTIVE DIRECTOR

Julie Perrone

DIRECTEUR DES PROGRAMMES ET ADMINISTRATION /
DIRECTOR OF PROGRAMMING AND ADMINISTRATION

James Ondrick

DIRECTRICE DES PUBLICATIONS / DIRECTOR OF PUBLICATIONS

Sarah Kooi

COORDONNATRICE DES COMMUNICATIONS / COMMUNICATIONS COORDINATOR

Victoria Chwalek



RÉDACTEUR EN CHEF / EDITOR-IN-CHIEF

Julie Perrone

DIRECTRICE À LA RÉDACTION / MANAGING EDITOR

Julie Perrone

TRADUCTION / TRANSLATION

Victoria Chwalek

GRAPHISME / DESIGN

Bang Marketing : 514 849-2264 • 1 888 942-BANG
info@bang-marketing.com

PUBLICITÉ / ADVERTISING

julie.perrone@acs-aec.ca
514 925-3096

ADRESSE AEC / ACS ADDRESS

1822, rue Sherbrooke Ouest, Montréal (QC) H3H 1E4
514 925-3096 / general@acs-aec.ca



Patrimoine
canadien Canadian
Heritage

Canada History Fund

Fonds pour l'histoire du Canada

Canadian Issues / Thèmes canadiens is a quarterly publication of the Association for Canadian Studies (ACS). It is distributed free of charge to individual and institutional members of the ACS. Canadian Issues is a bilingual publication. All material prepared by the ACS is published in both French and English. All other articles are published in the language in which they are written. Opinions expressed in articles are those of the authors and do not necessarily reflect the opinion of the ACS. The Association for Canadian Studies is a voluntary non-profit organization. It seeks to expand and disseminate knowledge about Canada through teaching, research and publications.

Canadian Issues / Thèmes canadiens est une publication trimestrielle de l'Association d'études canadiennes (AEC). Elle est distribuée gratuitement aux membres de l'AEC. CITC est une publication bilingue. Tous les textes émanant de l'AEC sont publiés en français et en anglais. Tous les autres textes sont publiés dans la langue d'origine. Les collaborateurs et collaboratrices de Thèmes canadiens sont entièrement responsables des idées et opinions exprimées dans leurs articles. L'Association d'études canadiennes est un organisme pancanadien à but non lucratif dont l'objet est de promouvoir l'enseignement, la recherche et les publications sur le Canada.

Canadian Issues / Thèmes canadiens acknowledges the financial support of the Government of Canada through the Canada History Fund of the Department of Canadian Heritage for this project.

Canadian Issues / Thèmes canadiens bénéficie de l'appui financier du Gouvernement du Canada par le biais du Fonds pour l'histoire du Canada du ministère du Patrimoine canadien pour ce projet.

LETTERS/COURRIER

Comments on this edition of Canadian Issues ?


We want to hear from you.

Write to Canadian Issues – Letters, ACS, 1822A, rue Sherbrooke Ouest, Montréal (Québec) H3H 1E4. Or e-mail us at <julie.perrone@acs-aec.ca> Your letters may be edited for length and clarity.

Des commentaires sur ce numéro ?

Écrivez-nous à Thèmes canadiens

Courrier, AEC, 1822A, rue Sherbrooke Ouest, Montréal (Québec) H3H 1E4. Ou par courriel au <julie.perrone@acs-aec.ca> Vos lettres peuvent être modifiées pour des raisons éditoriales.

 : @CanadianStudies

SE CONNAÎTRE : L'ASSOCIATION D'ÉTUDES CANADIENNES ET SES IDENTITÉS EN ÉVOLUTION

PARTIE 2 DE 2

JACK JEDWAB, vice-président exécutif de l'Association d'études canadiennes

De nombreux individus et organismes au Canada contribuent aux discussions et débats portant sur notre identité en tant que peuple et en tant que pays et cherchent à identifier les principaux facteurs qui expliquent notre transformation continue. Il existe aussi plusieurs façons d'aborder la question. De la même manière que les débats sur l'identité canadienne évoluent, des changements se sont aussi opérés dans les institutions qui se livrent à de tels débats. Les universités canadiennes ont joué un rôle central dans la réflexion portant sur nos identités multiples. Au cours des dernières décennies, nos universités ont mis en place différents centres et programmes dédiés spécifiquement aux questions d'identité. Depuis les années 1970, on a pu voir une croissance de centres pour études canadiennes, québécoises, autochtones, ethniques et sur l'immigration et un large éventail d'autres initiatives axées sur l'université qui rassemblent des professeurs et des étudiants de toutes les disciplines. Les universitaires impliqués dans ces programmes ont généré un nombre inestimable de conférences et de publications.

Le gouvernement joue un rôle essentiel dans l'élaboration des politiques et des programmes qui répondent aux besoins d'identité et il a investi de manière significative dans l'expression diversifiée des cultures qui nous définissent collectivement. Des mesures législatives ont joué un rôle fondamental dans la formation des identités canadiennes. En effet, les professeurs de droit ne sont pas suffisamment présents dans les conversations nationales sur l'identité.

En ce qui concerne la conversation publique sur l'identité de la nation, des défis significatifs existent en rapport à la coopération entre le gouvernement et le monde académique. Les membres du corps professoral cherchant à protéger leur liberté académique, il y a une certaine réticence à établir des partenariats avec le gouvernement en vue d'entreprendre des projets qui portent sur l'identité. Pour sa part, le gouvernement s'attend à ce que le monde académique tienne compte du fait que, lorsqu'il fournit du financement pour de la recherche sur l'identité, certains objectifs politiques doivent être pris en compte. Pourtant, on semble reconnaître de plus en plus que le gouvernement est un partenaire essentiel dans les débats sur l'identité et, par conséquent, qu'un certain degré de collaboration est nécessaire. C'est la forme prise par cette collaboration qui est

souvent cruciale pour assurer des résultats satisfaisants, à la fois pour les universitaires et les décideurs politiques.

Depuis les années 1970, une série d'institutions ont été créées ayant pour objectif de combler le fossé entre les deux secteurs et d'assurer que les efforts de recherche conjoints ne compromettent ni les universitaires ni les décideurs. Le Conseil de recherches en sciences humaines reçoit des propositions de projets qui sont rigoureusement évaluées par les pairs, projets qui sont souvent initiés par le gouvernement qui offre des fonds pour la recherche académique. Mais le CRSH est un organisme subventionnaire et donc ne génère pas ses propres recherches. En dehors du monde académique, un segment du secteur non-gouvernemental propose un autre espace où les décideurs politiques, les chercheurs universitaires et non universitaires, ainsi que les organismes qui offrent des services au public, peuvent tous, ensemble, aider à identifier les priorités de recherche et, sur cette base, tenter d'élaborer un programme de recherche pertinent. Les dirigeants d'ONG spécifiques proviennent souvent des secteurs mentionnés ci-dessus. Mais les initiatives des ONG visant à mettre en place une collaboration conjointe peuvent souvent être difficiles à réaliser, puisque ceux-ci se trouvent à servir différents groupes avec des intérêts différents et parfois contradictoires. Par exemple, les associations universitaires ou professionnelles qui constituent un segment important du secteur des ONG sont mandatées pour représenter les opinions de leurs membres et défendent souvent un ensemble particulier d'objectifs, conformes aux besoins académiques.

En ce qui a trait aux politiques sociales et culturelles au Canada, le secteur des ONG qui travaille sur ces questions, que ce soit par la recherche et/ou la prestation de services, a considérablement évolué au cours des dernières décennies. Plusieurs organismes que l'on croyait être des leaders dans le paysage des ONG ou des acteurs sectoriels potentiellement importants ont tout simplement cessé d'exister. On pense par exemple au Conseil pour l'unité canadienne, aux Réseaux canadiens de recherche en politiques publiques, ou au Conseil canadien sur l'apprentissage, pour n'en nommer que quelques-uns. Pourtant, d'autres luttent pour survivre après avoir connu des coupures budgétaires massives. On pense à Katimavik, au Conseil international des études canadiennes, aux centres Metropolis pour la recherche sur l'immigration et l'intégration et plusieurs autres. Les sociétés savantes auront sans doute à mitiger les récentes compressions

budgétaires relativement aux programmes d'aide aux participants de conférences de la Fédération des sciences humaines. Et les centres d'études canadiennes au Canada et à l'étranger doivent gérer des changements d'orientation stratégiques des universités, et doivent aussi apprendre à travailler avec des budgets opérationnels réduits.

Quelques ONG possèdent des fonds de dotation importants qui leur permettent de persister malgré les changements dans l'économie et dans l'environnement de financement. Beaucoup ont cependant été affectés par la volatilité des marchés et, par conséquent, doivent composer avec de faibles rendements et une réduction du champ de leurs activités. Chad Gaffield, ancien membre du Conseil d'administration de l'AEC, a suggéré par le passé que la force de l'AEC était qu'en l'absence de dotation significative, celle-ci a été forcée de devenir quelque peu entrepreneuriale. Les organismes qui survivront à l'environnement actuel des ONG auront en effet besoin d'innover.

On peut arguer de façon valable que, au cours des deux dernières décennies en particulier, l'Association d'études canadiennes a contribué de manière importante à la conversation publique nationale sur l'identité canadienne. Elle l'a fait en générant ses propres recherches et des forums plutôt que de simplement faciliter ceux-ci pour les autres. Elle a également été en mesure d'agir rapidement pour profiter des occasions qui se sont présentées, et avec son fort réseau intersectoriel de contacts a pu entreprendre sans problème l'organisation d'événements, la production de publications et la complétion et diffusion de recherches. L'AEC a construit sa valeur de marque en axant ses recherches et activités sur des questions actuelles qui sont d'intérêt pour le public et les décideurs politiques. En partie, c'est la valeur de sa marque qui a permis à l'AEC d'aider à rétablir la conférence nationale Métropolis et de la gérer avec succès en 2013. Le réseau de Metropolis sera convoqué à nouveau sous peu pour une seizième édition de la Conférence en 2014, à la plus grande joie de l'AEC.

Mais les temps changent et l'Association d'études canadiennes a besoin de repenser sa marque, du moins en partie. Nous devons repenser le rôle de l'adhésion à notre organisme et l'importance des chiffres à cet égard. Nous devons repenser la façon dont nous diffusons l'information sur nos conférences, publications et recherches et, dans un environnement où le public est inondé de sites et d'applications, faire en sorte que ce que nous offrons est à la fois distinct et pertinent. Nous devons réfléchir à la façon dont les différents projets que nous entreprenons

sont liés de façon significative à notre mission et à notre gouvernance. Nous devons penser à qui sont nos partenaires naturels. Nous devons veiller à ce que le terme « association » reflète bien l'étendue des activités qui sont entreprises par l'AEC et qu'il représente bien la diversité de ses partenaires et bailleurs de fonds. En d'autres termes, nous devons être en mesure de savoir qui nous sommes et ce que nous faisons en tant qu'association.

Le 11 juin dernier, le principal bailleur de fonds de l'AEC, le Programme des études canadiennes du ministère du Patrimoine canadien s'est réinventé et s'appelle désormais le Fonds pour l'histoire du Canada. Ce changement n'est pas sans importance pour l'AEC, car il signifie que son accord de partenariat majeur avec PCH sera presque entièrement orienté vers la promotion des connaissances sur l'histoire du Canada. Cela n'empêche nullement l'AEC d'entreprendre d'autres activités qui soient compatibles avec sa mission plus large. Au cours des deux dernières décennies, l'AEC a élargi son champ d'activités ainsi que la gamme et la diversité de ses partenaires grâce à un programme diversifié de conférences, de recherches et de publications qui va bien au-delà de la question de l'histoire canadienne.

Il est légitime de se demander si le titre « Association d'études canadiennes » décrit assez bien les initiatives telles que le travail que nous effectuons pour Sécurité publique Canada sur la perception du terrorisme, la lutte antiterroriste et la sécurité. Où est l'intersection entre la Conférence nationale Metropolis et les conférences nationales sur l'histoire ? C'est en considérant ces questions et beaucoup d'autres possibilités actuelles et futures que nous travaillons actuellement à la création de l'Institut canadien des identités et des migrations (CIIM/ICIM).

Cet institut entreprendra des recherches, organisera des conférences et produira des publications qui se concentreront sur les questions d'identité, distinctes mais sans être séparées des activités de l'AEC, lesquelles seront de plus en plus axées sur l'expansion des connaissances du public sur l'histoire et sur le soutien à l'enseignement de l'histoire. L'AEC continuera de travailler sur des projets ou des activités liés à l'histoire du Canada. Ceux-ci incluent, mais ne sont pas limités à, la conférence annuelle de l'AEC, la revue trimestrielle *Thèmes canadiens*, le développement continu d'un réseau national de professeurs d'histoire francophones, la production de matériel pédagogique et l'organisation de forums étudiants.

L'ICIM sera un espace pertinent pour toutes les activités qui ne sont pas liées à l'histoire. Il va capturer efficacement notre publication *Diversité canadienne*, ainsi que la *Revue canadienne pour la recherche sociale*, nos enquêtes d'opinion publique touchant à diverses questions, la conférence annuelle de l'Association canadienne d'études ethniques pour laquelle nous agissons comme partenaire à l'organisation, la Conférence Metropolis, divers projets internationaux et autres activités connexes, notamment dans le domaine de la diversité et plus particulièrement l'étude des migrations, de la langue, l'origine ethnique et la religion. L'ICIM vise à être un groupe de réflexion offrant un espace pour le dialogue intersectoriel national entre les Canadiens sur la question de nos identités. Nous avons soigneusement mis l'accent sur les identités au pluriel puisque nous nous concentrons sur le Canada ainsi que sur l'expérience comparative ailleurs dans le monde. Le nom est conçu pour nous donner le mandat large de réaliser des projets sur une base binationale ou multinationale.

INTRODUCTION : LA COMMISSION B&B – 50 ANS PLUS TARD

MAXWELL YALDEN a reçu son BA à l'Université de Toronto, et une maîtrise et un doctorat à l'Université du Michigan. Il est entré au ministère des Affaires extérieures en 1956 et a été affecté à Moscou, Genève et Paris, ainsi qu'à divers postes à Ottawa. Il a été nommé sous-secrétaire d'État au Département du Secrétaire d'État en 1969, et par la suite ministre adjoint de la Communication en 1973. En 1977, il est devenu commissaire aux langues officielles pour un mandat de sept ans. En 1984, il a été nommé ambassadeur du Canada en Belgique et au Luxembourg. En 1987, il est devenu commissaire en chef de la Commission canadienne des droits de la personne. En 1996, il a été élu membre du Comité des Nations Unies des droits de l'homme, et réélu en Septembre 2000. M. Yalden est Compagnon de l'Ordre du Canada, et Commandeur de l'Ordre de la Pléiade. Il a reçu des doctorats honorifiques de l'Université d'Ottawa et l'Université Carleton.

RÉSUMÉ

Mon objectif dans les pages qui suivent est de faire un bref survol du travail de la Commission, de ses principales réussites et faiblesses, ainsi que du processus de réforme linguistique en ce pays, et ce, à la lumière de l'analyse du problème par la Commission et des recommandations qu'elle a formulées en vue de les résoudre. Ce rapport n'est rien de moins qu'une analyse remarquablement exhaustive d'un aspect significatif de notre identité nationale, en plus d'être un moyen par lequel les commissaires ont tenté de proposer un plan d'action visant à remédier aux lacunes majeures présentes dans notre société.

INTRODUCTION

Il y a un demi-siècle, une des premières actions entreprise par le gouvernement nouvellement élu du premier ministre Lester Pearson a été d'établir une Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme, mieux connue sous le nom de Commission B&B ou Commission Laurendeau-Dunton.

La création de cette commission d'enquête a été une décision empreinte de clairvoyance de la part de M. Pearson, mais elle s'est avérée être beaucoup plus que cela. Au bout du compte, ses recommandations et leurs conséquences ont eu des effets substantiels sur la vie sociopolitique des Canadiens qui ont dépassé de loin ce que Pearson et ses collègues auraient pu anticiper.

Les contributeurs de ce numéro spécial de *Thèmes canadiens* passent en revue plusieurs des actions et des recommandations qui ont été faites par cette Commission. Ces contributeurs posent un regard critique sur les forces et les faiblesses de cette Commission; sur les politiques adoptées par le gouvernement en réponse à ces recommandations; et sur son impact sur l'identité canadienne depuis les changements qui se sont produits suite à sa création en 1963.

Mon objectif dans les pages qui suivent est de faire un bref survol du travail de la Commission, de ses principales réussites et faiblesses, ainsi que du processus de réforme linguistique en ce pays, et ce, à la lumière de l'analyse du problème par la Commission et des recommandations qu'elle a formulées en vue de les résoudre. Mon point de vue est celui de quelqu'un qui a été impliqué dans ce domaine depuis plus de trente ans. J'ai principalement été impliqué lors de la création de la politique linguistique en tant que haut fonctionnaire au sein du gouvernement et j'ai fait le suivi du processus de réforme linguistique en tant que commissaire aux langues officielles.

Lorsque j'ai quitté le ministère des Affaires étrangères (comme on l'appelait à l'époque) vers la fin des années 1960, afin de me joindre au ministère du Secrétariat d'État (maintenant connu sous le nom du ministère du Patrimoine canadien), avec la responsabilité de m'occuper des programmes de langues officielles, le processus avait déjà été enclenché. La commission avait sillonné le pays, prenant note de toutes opinions portant sur les problèmes associés à la langue et les préoccupations connexes, dont quelques-unes – telles que, par exemple, l'opposition de l'Ouest canadien à l'idée des « deux peuples fondateurs », ou les opinions séparatistes émergentes au Québec – ont surpris et même choqué les membres de la Commission.

Un « rapport préliminaire » a été publié en 1965 dans lequel les commissaires ont élaboré sur leur croyance que le pays était en train de passer à travers une « crise » dont plusieurs Canadiens ignoraient l'existence. Ils y ont avancé l'idée qu'il est fondamental de promouvoir une approche basée sur la notion de « deux peuples fondateurs » lorsque l'on considère les réalités sociales et linguistiques du Canada. Et deux des six volumes du rapport final – sur les langues officielles et l'éducation – ont fait leur apparition à cette époque. Pierre Trudeau a remplacé M. Pearson en tant que premier ministre; il souligna son ferme engagement envers la réforme linguistique et assigna à des représentants gouvernementaux la tâche de rédiger des réponses gouvernementales. D'autres rapports ont été développés en 1969 et 1970 – sur le monde du travail, les « autres groupes ethniques », la capitale fédérale et les associations bénévoles. Dans l'ensemble, un effort monumental a été fait afin d'identifier et de remédier à ce que la Commission percevait comme étant des lacunes sérieuses dans la politique linguistique canadienne et dans sa façon de traiter ces deux grandes minorités linguistiques.

LES ORIGINES DE LA COMMISSION B&B

Un des premiers à avoir suggéré la création d'une commission d'enquête royale a été le rédacteur en chef du *Devoir* à l'époque, André Laurendeau; cette idée ralliait également les collègues francophones de M. Pearson. La situation de la langue française et de la minorité francophone vivant au Canada, jugée très insatisfaisante, les préoccupaient fortement et ils jugeaient qu'une enquête approfondie du problème était nécessaire depuis déjà trop longtemps.

C'est sur cette base que le premier ministre Pearson a ordonné l'établissement de cette Commission. La Commission a été créée avec pour mandat d'enquêter sur l'état et la pratique du bilinguisme dans les services et institutions de l'appareil fédéral; se pencher sur le rôle des institutions tant publiques que privées et les grands organismes de communication pour favoriser le bilinguisme... et le caractère biculturel fondamental de notre pays et ainsi que les contributions additionnelles apportées par les autres groupes ethniques; et discuter avec les élus provinciaux afin de mettre en place des moyens pour permettre à la population de devenir bilingue.

La Commission a été coprésidée par André Laurendeau et Davidson Dunton (qui était alors le directeur de l'Université Carleton); Jean-Louis Gagnon, un des commissaires, remplaça Laurendeau suite à son décès. Huit autres individus venant de part et d'autre du pays faisaient également partie du groupe. Il vaut la peine de mentionner que, pour quelqu'un de la génération future, la non-représentativité de la constitution de la Commission saute aux yeux; celle-ci a été composée que d'une seule femme (M^{me} Gertrude Laing de Calgary) et tous les commissaires étaient blancs (un semblant de représentativité ethnique a été atteint par la présence de M. Jaroslav Rudnycyj de Winnipeg et M. Paul Wyczynski d'Ottawa).

Résultat: plus de sept années d'enquête totalisant quelque 150 recommandations. De plus, la réaction du gouvernement fédéral en a été une qui n'avait pratiquement pas eu de précédent dans l'histoire des commissions d'enquête royale; le gouvernement prit en considération les recommandations faites par la Commission dans leur ensemble et en implémenta un nombre considérable parmi celles relevant de sa compétence.

Il faut également mentionner que la Commission a su rallier un degré considérable de membres de l'opposition autour des actions entreprises par le gouvernement. À l'exception de quelques sympathisants de M. Diefenbaker, la Loi sur les langues officielles, par exemple, a été adoptée par la Chambre des communes en 1969 avec le soutien de tous les partis. Il convient également de souligner que des améliorations ont ensuite été apportées à cette loi par le gouvernement conservateur du premier ministre Mulroney dans les années 1980.

LES RECOMMANDATIONS DE LA B&B ET LES RÉACTIONS DU GOUVERNEMENT

Avant de procéder à un examen des recommandations de la Commission, il convient de nous pencher brièvement sur quelques-unes des suppositions fondamentales ayant guidé les commissaires.

Premièrement, il est évident que, selon eux, la réforme linguistique sous-entendait un bilinguisme « institutionnel » et non « individuel ». En d'autres mots, ils croyaient que les institutions gouvernementales devraient offrir leurs services dans la langue que le citoyen privilégiait. Cependant, pour ce qui est de l'ensemble de la population, ils ne s'attendaient pas et ne croyaient pas que le bilinguisme devrait être exigé de tous les individus vivant au Canada.

Deuxièmement, les commissaires ont opté pour une approche au bilinguisme fondée sur la « personnalité » plutôt que sur la « territorialité ». En bref, ceci voulait signifier que les membres d'une minorité linguistique devraient être en mesure de recevoir des services dans leur langue lorsque « leur nombre le justifiait ». Cela ne voulait pas dire que le pays deviendrait « bilingue » dans le sens qu'il n'était pas question de diviser celui-ci en territoires unilingues distincts, comme c'est le cas par exemple en Belgique.

Nous devons également reconnaître, bien entendu, que les commissaires se référaient à deux langues officielles, pas plus. Alors, bien que cette idée ait soulevé le désaccord d'un ou deux commissaires, la Commission soutenait que ce n'était pas dans son mandat d'évaluer la situation des autres langues parlées au Canada.

Et puis, en dernier lieu, aucun effort n'a été fait pour prendre en considération les peuples autochtones et leurs langues. Dans les mots des commissaires: « ... la Commission n'étudiera pas la question des Indiens et des

Esquimaux. De fait, son mandat ne fait aucune référence aux populations indigènes au Canada ». Néanmoins, ils jugeaient que les autorités compétentes devraient « ... tout mettre en œuvre pour aider les populations indigènes à conserver un héritage culturel » et favoriser la survie des langues les plus répandues.

Avec ces deux principes sous-tendant leur travail, les exemptions que je viens tout juste de mentionner et en gardant toujours à l'esprit l'importance qu'ils accordaient au « principe d'égalité entre les deux peuples », le chemin qu'ils avaient à parcourir était bien défini. Leurs recommandations, auxquelles je ne peux qu'accorder une attention brève ici, ont été longuement travaillées.

LES RECOMMANDATIONS

En premier lieu, les commissaires ont proposé que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique (alors la Constitution canadienne) soit modifié afin de permettre aux minorités linguistiques d'avoir accès à l'enseignement dans leur langue maternelle (article 93), et que les clauses contenues dans l'article 133, qui concernait l'usage de l'anglais et du français dans les assemblées législatives et les tribunaux du gouvernement fédéral et du Québec, soient étendues afin de s'appliquer au Nouveau-Brunswick et à l'Ontario.

Ils ont ensuite recommandé que le gouvernement fédéral adopte une loi sur les langues officielles, afin d'assurer un statut égalitaire aux deux langues officielles, l'anglais et le français, et qu'il nomme un commissaire responsable des langues officielles; ils ont également recommandé que le Nouveau-Brunswick, l'Ontario et le Québec prennent des dispositions semblables.

Sur les questions de gouvernance, ils ont proposé la création de « districts bilingues » (des zones où 10 % ou plus de la population est composée d'une minorité linguistique). Dans ces districts, aussi bien que dans la capitale nationale, ils ont recommandé que les services publics soient offerts dans les deux langues officielles.

En ce qui concerne l'éducation, les commissaires ont recommandé que l'enseignement dans la langue minoritaire soit offert dans les districts bilingues, dans la capitale nationale et partout ailleurs où cela « est praticable », par exemple dans les grands centres urbains. Ils ont suggéré que le gouvernement fédéral assume les coûts additionnels de l'implantation de tels services et que l'enseignement de la langue seconde devienne obligatoire dans les écoles canadiennes.

Pour ce qui est du milieu de l'emploi, ils ont recommandé que « des unités de langue française » soient créées au sein de la fonction publique fédérale et de nos forces armées; celles-ci adopteraient le français comme langue de travail. Dans le secteur privé au Québec, ils ont recommandé que le français devienne la langue principale utilisée au travail.

En ce qui concerne les « autres groupes ethniques », ils ont recommandé que les lois concernant les pratiques équitables en matière d'emploi et les lois relatives aux droits de la personne soient élargies afin d'inclure ces groupes et que des commissions soient créées afin de faire le suivi de la situation en matière d'emploi et de droits de la personne. Ils ont également demandé à ce que les mêmes conditions pour l'obtention de la citoyenneté, du droit de vote et du droit de se porter candidat aux élections soient assurées à tous les individus. Ils ont suggéré que les écoles privées qui enseignent dans une langue autre que l'anglais ou le français continuent leurs activités, mais qu'elles ne soient pas financées par les fonds publics.

Dans le dernier volume du rapport, qui concerne la capitale fédérale et les associations volontaires, les commissaires ont recommandé que tous les services soient « assurés au complet » dans les deux langues officielles dans la capitale nationale. Aucune recommandation formelle n'a été formulée pour les associations bénévoles, mais on a souligné l'importance d'un partenariat égalitaire, d'une réforme linguistique et de sensibilité face à la différence culturelle.

LA RÉPONSE DU GOUVERNEMENT

Les réactions du gouvernement par rapport à ces recommandations ont été remarquablement rapides compte tenu de l'énorme étendue du terrain couvert par le rapport.

Dès 1971, à Victoria, on avait tenté d'inclure des droits linguistiques dans la Constitution. Cependant, cette tentative avait échoué à ce moment, essentiellement à cause de la réticence du Québec à accepter les modifications proposées. Les négociations continuèrent cependant et le droit à l'enseignement dans la langue minoritaire a été inscrit dans la Constitution de 1982.

Le Nouveau-Brunswick a été déclaré une « province bilingue », ce qui ne fut pas le cas pour le Québec et l'Ontario.

En ce qui concerne la législation, la Loi sur les langues officielles a été promulguée au fédéral en 1969 et modifiée par la suite en 1988 et en 2005. Le Nouveau-Brunswick a également adopté une Loi sur les langues officielles, l'Ontario a adopté une Loi sur les services en français et le Québec a institué des mesures établissant le français comme langue officielle de la province.

Des commissaires aux langues officielles ont été nommés au Nouveau-Brunswick et au fédéral, l'Ontario nomma un commissaire responsable des services offerts en français, qui travaille avec un ministre plutôt que de relever directement de l'Assemblée législative; aucune initiative similaire n'a été prise par les autres provinces.

En ce qui concerne l'administration gouvernementale, aucun district bilingue fédéral n'a été créé. Des services bilingues relevant du fédéral, du provincial et du municipal sont cependant offerts dans certaines de ces régions.

L'éducation dans la langue de la minorité est offerte à travers tout le pays. Des subventions fédérales sont également offertes. L'éducation dans la langue minoritaire de niveau postsecondaire est disponible dans plusieurs provinces. De manière générale, l'apprentissage d'une langue secondaire n'est pas obligatoire. De l'aide du fédéral a été fournie, mais les structures administratives prévues par la Commission n'ont pas été mises en place. Il existe des programmes d'échange linguistique privés et certains sont partiellement subventionnés par les fonds publics.

En ce qui concerne le milieu de travail, des unités de langue française n'ont pas été créées bien que des entités similaires aient été implantées auprès de la fonction publique fédérale et dans les forces armées; elles ont connu des résultats mitigés.

En vertu de la loi 101, le français est devenu la langue de travail au Québec, bien que l'anglais soit souvent présent aux côtés du français, particulièrement dans les instances où il existe un contact étroit avec une industrie ou que des affaires soient menées avec des entreprises de l'extérieur du Québec.

En ce qui concerne les autres groupes ethniques, des pratiques équitables en matière d'emploi et des mesures législatives visant à protéger les droits de la personne ont été établies dans toutes les provinces et sont supervisées à temps plein par des commissions ou des agences

spécialisées. Des mesures législatives adaptées ont également été établies au niveau fédéral. Des commissions des droits de la personne sont en place tant au fédéral qu'au niveau provincial.

Les conditions d'accès à la citoyenneté, le droit de vote ainsi que le droit de se porter candidat à des élections sont identiques pour tous les individus, aussi bien au niveau fédéral que provincial.

Les subventions accordées aux écoles privées continuent à être versées, bien que ces subventions ne soient pas également réparties entre les provinces. Des «subventions indirectes versées aux médias» continuent d'exister. Selon le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC), le système de radiodiffusion au Canada offre des émissions en langue tierce, à la télévision aussi bien que sur les ondes radio.

Pour ce qui est de la Capitale nationale, aucune loi établissant l'anglais ou le français en tant que «langue officielle» n'a été adoptée par l'Ontario et le Québec, ni

par les municipalités d'Ottawa et de Gatineau. Cependant, plusieurs services sont offerts dans ces deux langues. Aucune agence interprovinciale tripartite n'a été créée afin d'en assurer la coordination.

Finalement, pour ce qui en est des associations bénévoles, le gouvernement fédéral offre à celles-ci des subventions pour les services de traduction et d'interprétation.

QUE SIGNIFIE TOUT CECI ?

Il est maintenant temps de nous questionner sur ce qui a été accompli. Les contributeurs de ce numéro vont faire un examen plus en profondeur de cette question dans les pages qui suivent. Je tiens simplement à rendre compte de quelques observations de nature générale dans les lignes suivantes.

Le Canada est-il un «pays bilingue» aujourd'hui? La réponse est «oui et non». Oui, les différents gouvernements offrent des services dans les deux langues officielles de



Come explore your military heritage!
Venez explorer votre patrimoine militaire!



Passerelle pour l'histoire militaire canadienne
Canadian Military History Gateway

www.cmhg-phmc.gc.ca



façon beaucoup plus efficace – et de manière beaucoup plus volontaire – que dans le passé. Même au Québec, où règne un climat dominé par la Loi 101, de tels services sont disponibles dans une large mesure, dans le secteur public aussi bien que privé. La réponse est non, par contre, en ce qui concerne le bilinguisme individuel. Les programmes scolaires d’immersion ont eu un effet salutaire; les jeunes gens sont beaucoup plus bilingues que ne l’étaient leurs parents. Mais il est évident que tous les Canadiens ne sont pas bilingues et ils ne le seront probablement jamais tous. Cependant, l’établissement du bilinguisme individuel à travers tout le pays, comme je l’ai souligné plus haut, n’a jamais fait partie du mandat de la Commission.

Est-ce que les objectifs de la B&B ont été réalistes? Encore une fois, oui et non. Jusqu’à un certain degré, ils ont été confrontés aux mêmes aléas que toute commission royale encoure: la verbosité et la dérive au-delà des objectifs initialement établis. Cependant, d’une manière générale, cette Commission a réussi à établir les paramètres d’un problème complexe; et ceci n’aurait guère pu être accompli d’une manière plus condensée. De plus, l’avantage que cette commission a connu est que ses six rapports ont été publiés au courant d’autant d’années, ce qui donna amplement de temps à une réponse murement réfléchie de se concrétiser.

Dans l’ensemble, les recommandations formulées par les commissaires étaient à la fois raisonnables et réalisables. Les commissaires ne s’attendaient pas à ce que les deux grandes collectivités linguistiques au pays deviennent complètement égalitaires: «...jamais les membres des deux principaux groupes culturels ne pourront, dans l’ensemble du pays, jouir également des avantages décrits plus haut». Autrement dit, l’idéal devait être tempéré avec du réalisme, et un traitement identique des deux groupes n’était pas réalisable. Un bilinguisme individuel authentique l’était encore moins. Ainsi, compte tenu des faiblesses de certaines recommandations, l’argument superficiel que «le bilinguisme a échoué» puisque de tels objectifs n’ont pas été atteints équivaut simplement à ne pas bien saisir les intentions de la Commission.

Est-ce que les commissaires ont réussi à unir la notion de deux langues officielles à celle voulant que l’État canadien n’a «pas de culture officielle», comme le premier ministre Trudeau l’avait énoncé en 1971? La réponse à cette question est oui, dans une certaine mesure, mais tend plutôt vers le non dans une plus grande mesure; les commissaires n’ont pas été en mesure de se

départir de leur approche basée sur la notion de deux peuples fondateurs, qui après tout faisait partie intégrante de leur mandat et qu’ils considéraient comme une notion fondamentale, du moins au début de ce mandat. Il est vrai qu’ils ont pris cette direction (l’idée du Canada sans culture dominante) lorsqu’ils ont traité des «autres groupes ethniques» et en s’éloignant de la conception dualiste après la mort d’André Laurendeau. Cependant, on pourrait soutenir qu’ils n’ont jamais vraiment fait preuve d’une forte conviction à cet égard, certainement pas assez forte pour rallier les détracteurs de l’ouest du Canada.

Qu’en est-il de l’omission presque totale des peuples autochtones dans le rapport? Il est évident en lisant le rapport que très peu de considération leur a été accordée. Cependant, les commissaires considéraient, comme je l’ai également mentionné plus haut, que leur mandat n’incluait pas les peuples autochtones. Et il est également évident qu’ils avaient déjà beaucoup de pain sur la planche en étudiant uniquement la question des langues officielles sans avoir à s’aventurer dans un autre domaine aussi complexe que compliqué. L’énorme quantité de travail qui a dû être effectuée et le rapport volumineux qui en résulta (Commission royale sur les peuples autochtones) vingt ans plus tard témoignent de cette réalité.

Finalement, la question a été soulevée à savoir si le rapport de la Commission a eu un impact important sur l’identité canadienne. À celle-ci, nous devons certainement répondre par l’affirmative. Dans la mesure où les rapports de commission d’enquête ont une influence, celui de la Commission B&B se trouve certainement parmi ceux-ci. La façon dont le gouvernement a réagi prouve clairement l’influence que ce rapport a eue dans le domaine des langues officielles; la façon dont la réforme constitutionnelle, les lois et les politiques gouvernementales ont été abordées témoigne de sa grande influence. Parallèlement, la perception que les Canadiens ont de la nature de leur identité a également été modifiée. Nous ne pouvons évidemment pas établir de lien causal direct, mais je suis d’avis que la portée du rapport dans ce contexte ne peut être niée.

CONCLUSIONS

Nous pouvons bien entendu conclure que le rapport B&B a eu une influence considérable sur la société canadienne sans avoir nécessairement à nous prononcer en faveur ou contre les résultats du travail des commissaires. Peu importe l’opinion que l’on a de

ces derniers, je crois que nous devons nous entendre sur l'idée que ce rapport a été une évaluation complète et approfondie, d'un point de vue historique et juridique, des pratiques politico-linguistiques canadiennes en cours au milieu du XX^e siècle. Ce rapport n'est rien de moins qu'une analyse remarquablement exhaustive d'un aspect significatif de notre identité nationale, en plus d'être un moyen par lequel les commissaires ont tenté de proposer un plan d'action visant à remédier les lacunes majeures présentes dans notre société.

Plusieurs des problèmes qui sont parfois attribués au programme de réforme linguistique qui a été conçu à la suite de ce rapport sont le résultat de l'action – ou plutôt de l'inaction – du gouvernement plutôt que des lacunes attribuables à l'analyse ou aux recommandations faites par la Commission. Pour ne citer qu'un exemple, les districts bilingues, une idée si chère à la Commission, n'ont jamais vu le jour, en grande partie parce que le gouvernement fédéral a été incapable de convaincre les provinces de se départir de l'idée que ces districts étaient une espèce de cheval de Troie par lequel des districts provinciaux offrant des services provinciaux bilingues seraient par la suite introduits.

De plus, le rapport comporte plusieurs faiblesses, tant au niveau de sa conception que de sa présentation.

Un exemple de faiblesse dans la conception est que l'idée proposée de créer des unités en langue française sous-entend une quantité énorme de bureaucratie et ne tient pas en compte des difficultés de nature humaine que ces unités occasionneraient. La création d'entités où les individus pourraient travailler entièrement en français et pourraient communiquer avec les autres unités administratives dans cette langue a pu sembler très bonne en théorie aux commissaires. Cependant, en pratique, la crainte existait que l'établissement d'unité unilingue pourrait ultimement mener à la création de ghettos linguistiques, entraînant ainsi des effets indésirables sur les carrières des individus concernés.

Pour ce qui est de la présentation du rapport, aussi simple que puisse paraître l'idée du bilinguisme institutionnel (contrairement au bilinguisme individuel), cette dernière n'a jamais vraiment trouvé écho avec les citoyens ordinaires. Plusieurs d'entre eux n'ont simplement pas été en mesure de se défaire de la crainte que le français leur soit imposé avec force. Et, dans une certaine mesure, plus les commissaires ou le gouvernement mettaient d'effort à convaincre la population du contraire, moins leurs arguments semblaient convaincants.

Somme toute, cependant, bien que nous ne puissions pas négliger ces faiblesses et toutes les autres faiblesses présentes dans ce rapport, leur impact est plutôt négligeable lorsque l'on considère l'impact que ce rapport a eu dans son ensemble. Les résultats et les réussites qui en ont émané ont été très significatifs, possiblement beaucoup plus significatifs que des mesures comparables auraient eu dans n'importe quel autre pays et ont engendré moins de problèmes et un calme politique plus grand qu'attendu de plusieurs.

En résumé, je crois que nous pouvons conclure que le processus de réforme linguistique au Canada est installé pour de bon, même si l'ardeur qui a caractérisé ses débuts s'est quelque peu estompée. Le travail entamé par la Commission royale mise sur pied par Lester Pearson au début des années 1960, qui a été poursuivi par Pierre Trudeau et par les différents dirigeants politiques suivants, autant libéraux que conservateurs, est désormais profondément ancré dans notre constitution, nos droits, notre administration, nos écoles, nos institutions culturelles et même dans la vie quotidienne de plusieurs d'entre nous. J'ai fait la remarque un peu plus haut que dans de telles situations, il est difficile d'établir des liens de cause à effet. Cependant, les avancements qui ont été réalisés n'auraient certainement pas été accomplis sans la Commission royale. Ce progrès, je crois, peut être considéré comme un juste témoignage de l'héritage de la Commission dans la société canadienne.

LA COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE SUR LE BILINGUISME ET LE BICULTURALISME : 50 ANS PLUS TARD

GRAHAM FRASER est Commissaire aux langues officielles du Canada depuis Octobre 2006. Avant sa nomination, il a eu une longue et brillante carrière en tant que journaliste. M. Fraser a écrit dans les deux langues officielles pour le *Toronto Star*, la revue *Maclean's*, *The Gazette*, *The Globe and Mail* et *Le Devoir*. Il est également l'auteur de cinq ouvrages, dont *Playing for Keeps: The Making of the Prime Minister* (1988) et *Sorry, I Don't Speak French* (2006), ce qui a contribué à relancer le débat public sur la politique linguistique au Canada. M. Fraser détient un baccalauréat ès arts et une maîtrise ès arts en histoire de l'Université de Toronto.

RÉSUMÉ

La Commission royale a permis de faire ressortir l'incompréhension mutuelle entre le Canada francophone et le Canada anglophone. Les commissaires Laurendeau et Dunton rappelaient à l'ouverture de chaque audience publique la question déterminante à laquelle la Commission devait répondre : « Les Canadiens anglophones et les Canadiens francophones peuvent-ils vivre ensemble ? Est-ce qu'ils veulent vivre ensemble ? À quelles nouvelles conditions ? Sont-ils prêts à accepter de telles conditions ? » Ces questions profondes et existentielles témoignaient de la volonté des commissaires de centrer le mandat sur un sujet fondamental, à savoir si le pays continuerait d'exister, voire s'il devait continuer d'exister – et sous quelle forme.

« Il est impossible de comprendre la politique linguistique du Canada sans connaître le passé qui en est à l'origine, car elle entre dans la continuité de siècles de conflits, de concurrence et de compromis entre deux des grandes langues du monde et entre deux puissances qui leur ont permis de rayonner dans le contexte en constante évolution de leurs domaines respectifs. »¹

La Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme, coprésidée par André Laurendeau et Davidson Dunton, a été lancée le 19 juillet 1963. C'était huit mois, jour pour jour, après la parution de Donald Gordon, président de la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (le CN), devant un comité parlementaire pour expliquer l'absence de Canadiens français parmi les 17 vice-présidents du CN, et sept mois après que le premier ministre Lester Pearson eut demandé la création d'une Commission royale à la Chambre des communes.

Les coprésidents formaient un duo particulier : André Laurendeau, nationaliste canadien-français passionné et sensible qui avait mené le mouvement d'opposition à la conscription en 1942 et qui s'était opposé à Maurice Duplessis à titre de membre du Bloc populaire canadien, et rédacteur en chef du quotidien *Le Devoir*; Davidson Dunton, ancien directeur général de la Commission d'information en temps de guerre,

ancien président de la Société Radio-Canada et président de l'Université Carleton. Tous deux étaient affables et de bonne éducation: Laurendeau était resté très proche du nationalisme canadien-français traditionnel, tandis que Dunton était très au fait des us et coutumes de la haute fonction publique à Ottawa.

La Commission réunissait d'autres personnalités imposantes: Frank Scott, doyen de la Faculté de droit à l'Université McGill, Jean Marchand, dirigeant syndical au Québec et futur ministre fédéral, Clément Cormier, prêtre au Nouveau-Brunswick et recteur, Royce Frith, avocat de l'Ontario et futur haut-commissaire et sénateur, Gertrude Laing, professeure de français à Calgary, J. B. Rudnycky, responsable du département d'Études slaves à l'Université du Manitoba, et Paul Wyczynski, fondateur du Centre de recherche en littérature canadienne-française à l'Université d'Ottawa.

Cependant, à mon avis, le cœur du débat se déroulait entre les commissaires Laurendeau et Scott.

Selon le point de vue d'André Laurendeau, exprimé avec éloquence dans les célèbres pages bleues du premier rapport de la Commission, le Québec devait être majoritairement français afin d'obtenir une masse critique pour s'imposer comme société francophone prospère et distincte du reste de l'Amérique du Nord. C'est pourquoi, d'après lui, il était nécessaire de soutenir les communautés francophones minoritaires ainsi que les fonctionnaires fédéraux francophones. Il espérait également que la Commission royale formulerait des recommandations pour la mise en place de changements constitutionnels qui augmenteraient le pouvoir du Québec.

Frank Scott, de son côté, estimait que le Québec était une province bilingue, d'un point de vue juridique et historique, et que le bilinguisme devait s'étendre dans le reste du Canada. Craignant que la Commission ne penche pour un Québec unilingue, il refusa de signer le rapport, qui recommandait que le français soit la langue de travail au Québec.

Les deux hommes eurent l'impression que ni l'un ni l'autre n'avait obtenu gain de cause: A. Laurendeau constata l'absence de recommandations pour un statut constitutionnel particulier du Québec, et F.R. Scott comprit que sa vision d'un Québec bilingue comme point de départ pour étendre le bilinguisme à l'échelle du pays n'avait pas été retenue. Mais en réalité, les deux

avaient gagné: A. Laurendeau, parce que le Québec avait été clairement défini comme une société francophone offrant une certaine protection à la minorité anglophone, et F.R. Scott, parce que la protection de la langue de la minorité avait été reconnue comme un droit et inscrite dans la *Charte canadienne des droits et libertés*.

La Commission royale a permis de faire ressortir l'incompréhension mutuelle entre le Canada francophone et le Canada anglophone. Les commissaires Laurendeau et Dunton rappelaient à l'ouverture de chaque audience publique la question déterminante à laquelle la Commission devait répondre: «Les Canadiens anglophones et les Canadiens francophones peuvent-ils vivre ensemble? Est-ce qu'ils veulent vivre ensemble? À quelles nouvelles conditions? Sont-ils prêts à accepter de telles conditions?»

Ces questions profondes et existentielles témoignaient de la volonté des commissaires de centrer le mandat sur un sujet fondamental, à savoir si le pays continuerait d'exister, voire s'il devait continuer d'exister – et sous quelle forme.

La première délimitation du sujet était loin d'être parfaite. Tout d'abord, le mandat prescrivait à la Commission royale de «recommander les mesures à prendre pour que la Confédération canadienne se développe d'après le principe de l'égalité entre les deux peuples qui l'ont fondée, compte tenu de l'apport des autres groupes ethniques à l'enrichissement culturel du Canada, ainsi que les mesures à prendre pour sauvegarder cet apport». Déjà, à l'époque, l'utilisation du terme «races», dans la version anglaise, par opposition au terme «peuples», pour désigner les Canadiens anglophones et les Canadiens francophones en a fait sourciller plus d'un. Par ailleurs, comme Eve Haque l'a souligné: «Pour les autres "groupes ethniques", les audiences préliminaires consistaient en des contestations au sujet des termes employés, tout particulièrement concernant les partis pris qu'ils semblaient impliquer².» [traduction]

Dans son livre, Eve Haque cite M^{me} Saul Hayes, qui a affirmé devant les commissaires que «le choix des termes a des implications qui soulèvent une objection fondamentale, car ils divisent le Canada entre un groupe primaire de premiers citoyens et un second groupe de citoyens qui *pourraient* être considérés comme étant Canadiens sous certaines conditions³.» [traduction]

Selon Eve Haque, les commissaires, ainsi que quelques-uns des témoins, ont perdu une énergie folle à tenter de définir l'expression «nouveaux Canadiens».

Certains témoins la jugeaient offensante, estimant que, bien qu'elle ait été utilisée pour décrire les personnes arrivées au Canada après 1947, lors de l'adoption de la *Loi sur la citoyenneté*, elle avait acquis un deuxième sens et décrivait désormais les arrivants au Canada après 1759 qui n'étaient pas d'origine française ou anglo-saxonne.

Des années plus tard, Gérard Pelletier a écrit dans ses mémoires qu'il en était venu à regretter l'utilisation des termes «bilinguisme et biculturalisme», car ils étaient source de nombreux malentendus. Il n'a pas expliqué ce qu'il aurait recommandé à la place – mais je suppose que si une telle Commission royale devait être mise sur pied aujourd'hui, les termes choisis auraient été «dualité linguistique et diversité culturelle».

Ces termes, il me semble, expriment mieux la réalité d'aujourd'hui. Les deux communautés linguistiques dominantes parlent l'anglais et le français, mais de nombreuses cultures coexistent au sein de ces communautés.

Une partie du malentendu au sujet de la politique linguistique du Canada qui persiste encore est attribuable à l'idée qu'on se fait du bilinguisme officiel : nombreux sont ceux qui croient que l'objectif de cette politique est d'en arriver à un pays où tout le monde parle les deux langues. Or, c'est l'inverse qui est vrai. Le bilinguisme officiel vise à garantir que l'État est en mesure de servir la population dans les deux langues, de sorte que les citoyens canadiens, eux, ne soient pas obligés d'être bilingues.

Les commissaires ont eux-mêmes mis du temps à en comprendre le sens. L'un des chercheurs de la Commission, William Mackey – éminent spécialiste de la politique linguistique, fondateur et aujourd'hui professeur émérite au Centre international de recherche sur le bilinguisme à l'Université Laval – a défini les principes de l'État bilingue.

Le premier principe stipule que la survie de chaque groupe linguistique doit être garantie. Selon le deuxième principe, l'État est fondé non pas pour promouvoir le bilinguisme, mais pour protéger l'intégrité linguistique de chaque groupe, ce qui signifie que l'État bilingue doit défendre, voire promouvoir l'unilinguisme pour les deux groupes. Et selon le troisième principe, la majorité ne doit pas se limiter à accepter passivement la minorité ; elle doit au contraire œuvrer sans cesse à son épanouissement.

« En réalité, on trouve moins de personnes bilingues dans les pays bilingues que dans les pays considérés comme unilingues, d'écrire Mackey. En effet, on ne se rend

pas toujours compte que les pays bilingues ont été créés pour garantir la continuité et l'usage de deux langues ou plus au sein d'une même nation, et non pour promouvoir le bilinguisme. » [traduction]

Scott fut tout d'abord déconcerté par cet avis.

« En ce qui concerne la promotion de l'unilinguisme, j'avoue que, peut-être par manque de logique française, je ne voyais pas comment une commission mise sur pied pour promouvoir le bilinguisme pourrait finir par favoriser l'unilinguisme », écrit-il dans son journal. « Puis, peu à peu, j'ai compris, ainsi que d'autres, ce que Mackey a voulu dire : à moins que chacun des deux groupes linguistiques d'un pays bilingue ne présente un haut niveau d'unilinguisme, l'un des deux finira par dominer et assimiler l'autre⁴. » [traduction]

Le résultat – que Scott, en fin de compte, a trouvé inacceptable et auquel il s'est opposé – fut une recommandation selon laquelle le français soit la langue de travail au Québec.

D'après les recommandations qui ont été acceptées, on peut affirmer que les objectifs de la Commission royale étaient tout à fait réalistes. Le français et l'anglais ont été reconnus comme les langues officielles – pas seulement en vertu de la *Loi sur les langues officielles*, mais également dans la *Charte canadienne des droits et libertés*. Le poste de commissaire aux langues officielles a été créé pour examiner les plaintes et pour faire rapport au Parlement sur la façon dont les institutions fédérales s'acquittent de leurs obligations linguistiques. Et une politique de multiculturalisme a été adoptée.

Parmi les recommandations de la Commission, certaines n'ont pas été adoptées, dont celle pour la mise en place d'un système de districts bilingues. Toutefois, plus tard, un système similaire a été adopté pour la langue de travail au sein de la fonction publique fédérale. Par ailleurs, Ottawa n'est pas devenu un district fédéral, contrairement à ce qu'avaient recommandé les commissaires.

Le discours, lui, a changé. Au lieu de débattre de la question du bilinguisme et du biculturalisme, les Canadiens discutent de dualité linguistique et de diversité culturelle ainsi que de la façon dont ces deux concepts se complètent et interagissent entre eux.

C'est la Commission qui a établi le cadre de référence pour débattre des droits linguistiques, de la dualité et de

la diversité. Au cours des décennies suivantes, il devint évident que le Canada pouvait adopter des politiques qui permettraient d'accueillir les nouveaux venus dans les deux communautés linguistiques du Canada. Les communautés francophones – en majorité au Québec et minoritaires un peu partout au pays – s'ouvrirent graduellement aux immigrants et devinrent de plus en plus diverses d'un point de vue culturel.

Cependant, un élément était absent du cadre de référence: les questions relatives aux Autochtones. Largement négligées et absentes de l'espace public en 1963, ces questions ont refait surface à la suite de la proposition du gouvernement Trudeau d'abolir la *Loi sur les Indiens*, un sujet qui a mobilisé les dirigeants autochtones dans les années 1970 et 1980.

Il est cependant difficile d'imaginer comment le champ de compétence de la Commission royale, déjà très vaste, aurait pu être élargi pour inclure la situation des Autochtones.

Il semblerait que les débats au sujet de la politique linguistique, des droits individuels et collectifs, de l'avenir des communautés minoritaires et du français comme langue de travail dans la fonction publique fédérale ont jeté les bases de politiques linguistiques asymétriques qui sont aujourd'hui en vigueur au sein du gouvernement fédéral et dans les provinces du Canada, et dont sont empreints les droits linguistiques inscrits dans la *Charte canadienne des droits et libertés* ainsi que dans la jurisprudence de la Cour suprême qui a clarifié et défini ces droits.

Cette volonté du compromis et cette lutte entre les droits individuels et les droits collectifs sont présents dans les travaux des philosophes canadiens Charles Taylor⁵ et Will Kymlicka⁶. Tous deux adhèrent à ce que

Taylor appelle «une politique de la différence⁷» et à ce que Kymlicka qualifie de «conception post-ethnique du nationalisme des minorités⁸»: un compromis entre les droits collectifs et les droits individuels afin de protéger le concept de survie culturelle.

Cette volonté du compromis entre les droits individuels et les droits collectifs fait désormais partie du paysage politique et juridique du Canada. Il s'agit d'un héritage majeur de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme.

NOTES

- 1 William F. Mackey et Michael A. Morris, dans Michael A. Morris, éditeur, *Canadian Language Policies in Comparative Perspective*, Montréal et Kingston, Presses universitaires McGill-Queen, 2010, p. 17. [traduction]
- 2 Eve Haque, «Canadian Federal Policies on Bilingualism, Multiculturalism, and Immigrant Language Training: Comparisons and Interaction», dans Michael A. Morris, éditeur, *Canadian Language Policies in Comparative Perspective*, Montréal et Kingston, Presses universitaires McGill-Queen, 2010, p. 269.
- 3 Eve Haque, *Multiculturalism Within a Bilingual Framework: Language, Race and Belonging in Canada*, Presses de l'Université de Toronto, Toronto, 2012, p. 59.
- 4 Mackey et Scott, cités et paraphrasés dans Graham Fraser, *Sorry, I Don't Speak French: Confronting the Canadian Crisis That Won't Go Away*, Toronto, McClelland & Stewart, 2006, pp. 65-66.
- 5 Voir Charles Taylor, *Multiculturalism and «The Politics of Recognition»: An Essay*, avec les commentaires d'Amy Gutmann (rédactrice en chef), Steven C. Rockefeller, Michael Walzer et Susan Wolf, Princeton (New Jersey), Presses de l'Université Princeton, 1992.
- 6 Voir Will Kymlicka, *Politics in the Vernacular: Nationalism, Multiculturalism, and Citizenship*, Oxford, Presse universitaire d'Oxford, 2001.
- 7 Taylor, p. 61.
- 8 Kymlicka, p. 287.

LES RETOMBÉES DE LA COMMISSION SUR LE BILINGUISME ET LE BICULTURALISME EN MILIEU MINORITAIRE FRANCOPHONE AU CANADA

LINDA CARDINAL est professeure à l'École d'études politiques de l'Université d'Ottawa et titulaire de la Chaire de recherche sur la francophonie et les politiques publiques. Depuis 2009, elle est aussi responsable de l'Alliance de recherche sur les savoirs de la gouvernance communautaire au sein de la francophonie canadienne et les minorités linguistiques (www.crfpp.uottawa.ca), financée par le Conseil de recherche en sciences humaines du Canada.

RÉSUMÉ

Le texte présente les réflexions et analyses de la situation des francophones hors Québec réalisées par la Commission sur le bilinguisme et le biculturalisme. Il montre que les Commissaires, en particulier André Laurendeau, ont fait preuve d'une grande sensibilité à l'égard de ces minorités. Le texte présente les principales recommandations de la Commission B&B sur l'éducation dans la langue de la minorité de langue officielle. Première enquête sur la situation du français au sein du Canada moderne, la Commission B&B a constitué une étape cruciale en vue de réparer les erreurs du passé en milieu minoritaire francophone.

*« Les Anglais ont l'habitude de dominer :
je ne l'avais jamais senti à ce point »*

André Laurendeau, *Journal* 1990 [1964] : 67).

*« Quand donc ai-je pris conscience pour
la première fois que j'étais dans mon pays
d'une espèce destinée à être traitée en inférieure ? »*

Gabrielle Roy, *La détresse et l'enchantement* (1984 : exergue)

L'histoire des communautés francophones hors Québec est jalonnée de dates marquantes, souvent malheureuses – que l'on pense aux mesures adoptées par les provinces canadienne-anglaises afin de restreindre l'utilisation du français au sein de des assemblées législatives ou dans le domaine de l'éducation (Aunger, 2005; 2001). C'était, il est vrai, avant la mise sur pied de la Commission sur le bilinguisme et le biculturalisme (Commission B&B) en 1963. À partir de ce moment, le régime linguistique canadien a connu de grands changements et la situation des minorités francophones hors Québec a commencé à s'améliorer. Le Canada sortait enfin d'un long hiver dans le domaine des droits linguistiques, d'une durée de près de 100 ans.

Dans ce texte, nous souhaitons explorer, ne serait-ce que sommairement, les réflexions et analyses sur la situation des minorités francophones effectuées dans le cadre de la Commission B&B. Pareil objectif nous paraît d'autant plus indispensable que depuis la fondation du pays, c'était la première fois qu'une commission royale d'enquête prenait le pouls de la population francophone. Elle souhaitait entendre ses réclamations et mieux comprendre l'état de la situation. Notre texte se veut programmatique, tant l'historiographie francophone hors Québec est silencieuse sur la Commission B&B et ses retombées. L'accent mis sur les relations entre les francophones du Québec et du reste du Canada dans le contexte des États généraux du Canada français, en 1967, a fait passer les travaux de la Commission B&B au second plan. Pourtant, deux commissaires provenaient des milieux minoritaires francophones: le Père Clément Cormier, fondateur de l'Université de Moncton, et le professeur Paul Wyczynski, cofondateur et directeur du Centre de recherche en civilisation canadienne-française de l'Université d'Ottawa. Bien que d'origine polonaise, le professeur Wyczynski était un historien, spécialiste de littérature canadienne-française, en particulier d'Émile Nelligan, François-Xavier Garneau et Albert Laberge. Il fallait ce cinquantième anniversaire de la Commission B&B pour nous remémorer leur participation aux travaux de cette dernière.

Ce texte se veut une invitation à relire les documents de l'époque et à dépouiller les archives ainsi que les mémoires afin de bien mesurer l'importance de cette commission au sein des communautés francophones et ses retombées. Pour le moment, nous tenterons de proposer quelques commentaires, idées et pistes de réflexions.

LES TRAVAUX DE LA COMMISSION B&B EN MILIEU MINORITAIRE FRANCOPHONE

Le mandat de la Commission B&B était de faire enquête sur l'état du bilinguisme et du biculturalisme au Canada; de proposer des recommandations pour favoriser le bilinguisme dans les institutions publiques et privées; et d'encourager la compréhension du caractère biculturel du Canada et favoriser le bilinguisme des Canadiens. En plus de recevoir et analyser 400 mémoires (Laurendeau, 1990: 46), les membres de la Commission ont sillonné le Canada et sont allés à la rencontre des minorités francophones de tous les milieux – étudiants, enseignants, gens d'affaires, religieux, intervenants communautaires, francophones et francophiles. Dans son *Journal*, André Laurendeau commente ses rencontres dévoilant, au passage, sa très grande sensibilité à l'égard des minorités francophones.

L'insécurité linguistique dans les milieux minoritaires peut provoquer des comportements parfois très contradictoires. Ainsi, la façon dont les francophones se représentent le bilinguisme captera l'attention de Laurendeau, qui ne comprend pas pourquoi à l'Île-du-Prince-Édouard, il se fait dire par les Acadiens que tout va bien alors que cela n'est pas le cas, et qu'au Nouveau-Brunswick, où il est témoin du réveil acadien, il constate que les ambitions des Acadiens demeurent très modestes. Comme il le souligne dans son *Journal* (1990: 76), les Acadiens acceptent comme « un idéal normal le bilinguisme de tous les francophones. » Or, en Ontario, c'est le contraire qui le frappe. Les Franco-Ontariens de Windsor et de Sudbury, en particulier, ont une représentation tout à fait défavorable du bilinguisme. Pour ces derniers, le bilinguisme conduit inévitablement à l'appauvrissement de la langue française.

Par ailleurs, dans son *Journal*, il commente peu les mémoires soumis par les représentants des associations francophones si ce n'est pour dire qu'il trouva celui de l'Association canadienne-française d'éducation de l'Ontario (ACFÉO) trop timide. Le 27 février 1964, les membres de la Commission B&B rencontre Mgr Demers de l'ACFÉO au Cercle universitaire d'Ottawa. Laurendeau note que Mgr Demers a peur de causer du souci aux membres d'une commission fédérale en abordant la question de l'éducation, celle-ci étant de compétence provinciale. Toutefois, l'éducation en milieu minoritaire pour Laurendeau constitue le nerf de la guerre ou le lieu par excellence pour contrer l'assimilation. Laurendeau

reconnaissait volontiers le rôle de l'Université de Moncton dans la renaissance acadienne. Une certaine complicité semble d'ailleurs s'être nouée entre lui et le Père Cormier, le fondateur de l'institution.

Enfin, Laurendeau (1990: 59) avoue avoir été déçu de sa rencontre avec Robarts et son ministre de l'Éducation à l'époque. Il est plus à l'aise au Nouveau-Brunswick avec le premier ministre Robichau. Par contre, ni l'un ni l'autre n'ont voulu déposer de mémoire à la Commission B&B. Pour Robichau, le sujet était trop délicat. Pour sa part, Robarts prétextait qu'un gouvernement souverain n'avait pas à intervenir dans une initiative d'un autre gouvernement souverain. Soulignons que l'argument a peu convaincu Laurendeau (1990: 59).

LES RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION B&B ET LES MINORITÉS FRANCOPHONES HORS QUÉBEC

S'il est frappé par l'insécurité linguistique des francophones hors Québec, Laurendeau prend aussi la mesure de leur militantisme et s'avoue troublé de constater l'hostilité qu'il provoque auprès des anglophones. Ces derniers n'y voient que du séparatisme. «Mais voilà, écrit-t-il (1990: 195), l'enracinement dans une culture suppose un minimum de séparation. De la même façon, l'individu qui désire avoir une vie personnelle, surtout une vie intérieure, éprouve le besoin de ne pas appartenir tout entier à ses fonctions et à ses concitoyens.» Il se sera pas surprenant de lire, dans le livre II de la Commission B&B, nombre de recommandations visant à renforcer l'éducation en français à l'extérieur du Québec. La première portera sur le droit des parents de faire instruire leurs enfants dans la langue officielle de leur choix. Ainsi, peut-on lire dans le livre II (1967: 146),

[n]otre première recommandation découle tout naturellement du principe selon lequel, au Canada, les parents ont le droit moral de faire instruire leurs enfants dans la langue officielle de leur choix, ainsi que de notre définition des districts bilingues, où l'ouverture d'écoles pour la minorité linguistique serait déterminée par les effectifs. En conséquence, nous recommandons que, dans les districts bilingues, l'enseignement public aux niveaux élémentaire et secondaire soit dispensé dans chacune des deux langues officielles.

Les commissaires envisageaient la création de districts bilingues. Le projet a été abandonné, mais le principe des écoles dans la langue de la minorité de langue officielle a été maintenu. De telles écoles constituent un moyen indispensable afin de redonner une certaine sécurité linguistique aux minorités francophones. C'est aussi la raison pour laquelle les membres de la Commission B&B vont demander aux gouvernements provinciaux de s'assurer que les écoles puissent «faire connaître à l'élève son patrimoine culturel» (Commission, 1967: 154). Les commissaires avaient aussi pensé à la gouvernance de ces écoles qui devrait être placées, au Québec, en Ontario et au Nouveau-Brunswick, «sous l'autorité d'un fonctionnaire ayant rang de sous-ministre associé ou adjoint, et que ce fonctionnaire dispose du personnel et du budget nécessaires (Commission, 1967: 174)» et que «la commission scolaire dont l'autorité s'étend aux écoles de l'une et l'autre langue officielle comprenne des représentants de la majorité et de la minorité (Commission, 1967: 177)».

La Commission B&B a aussi formulé un nombre important de recommandations sur la formation des maîtres partout au pays, des Maritimes aux provinces de l'Ouest, et sur l'enseignement supérieur dans la langue de la minorité officielle. Ainsi, probablement inspirés par l'expérience de l'Université de Moncton, la Commission B&B va recommander que «l'enseignement universitaire en langue française soit offert aux minorités francophones chaque fois que les effectifs possibles le permettront (Commission, 1967: 189)». Elle recommandait, notamment, «que l'Université d'Ottawa et l'Université Laurentienne se donnent comme objectif prioritaire d'augmenter le nombre des cours entièrement en français sanctionnés par un diplôme (Commission, 1967: 190)». La Commission a également formulé un nombre de recommandations afin de favoriser l'enseignement de la langue seconde ainsi que la création d'un conseil de recherches sur les langues.

Ces différentes recommandations visent tous les niveaux scolaires, depuis la maternelle jusqu'à l'université. Elles mettent aussi l'accent sur l'enseignement de la langue seconde. Il fallait donner un coup de barre et réparer les erreurs du passé dans le domaine de l'enseignement en français et permettre à la langue française, à l'extérieur du Québec, de demeurer une langue pertinente pour ses locuteurs. Le pari de Laurendeau était que grâce à l'éducation, les francophones hors Québec pourraient enfin mettre en place les conditions nécessaires à une sécurité linguistique.

LES RETOMBÉES DE LA COMMISSION B&B EN MILIEU MINORITAIRE FRANCOPHONE

Laurendeau ainsi que les autres membres de la Commission B&B vont conclure leur analyse de la situation du français à l'extérieur du Québec en affirmant que, « [p]our l'ensemble, cependant, nous avons retiré la conviction que les porte-parole des minorités françaises avaient foi dans la survivance de la culture française en dépit des conditions difficiles qui parfois lui sont faites (Commission B&B, 1965:73) ». À l'époque, il est vrai que certaines provinces avaient déjà commencé à poser des gestes en faveur d'une plus grande ouverture à l'égard de leurs minorités francophones. Ainsi, Robarts, en Ontario, annonçait, en 1965, la création du *Advisory Committee on French Language Services* afin d'offrir des services en français à sa population francophone¹. Il acceptait aussi l'utilisation du français à l'Assemblée législative de l'Ontario. Au même moment, l'Université d'Ottawa adoptait la Loi concernant l'Université d'Ottawa, dans laquelle elle s'engageait à « favoriser le développement du bilinguisme et du biculturalisme, préserver et développer la culture française en Ontario ». En 1967, le gouvernement Robarts permettait la mise sur pied d'écoles secondaires publiques de langue française – non sans difficulté toutefois puisque les conseils scolaires existants, anglophones, allaient refuser d'en autoriser la construction.

On doit aussi reconnaître à la Commission B&B l'inspiration ayant conduit à la mise en place de programmes d'immersion dans la langue seconde pendant les années 1970². Ces programmes devaient servir à favoriser l'unité canadienne. Non seulement, ils existent toujours, partout au Canada, mais l'Université d'Ottawa, en 2009, créait, enfin, un premier programme d'immersion en milieu universitaire. À ce jour, plus de 1 000 étudiants de partout au pays ont participé à ce nouveau programme.

Malgré ces avancées, l'Ontario refusera de souscrire au bilinguisme officiel, une recommandation de la Commission B&B, préférant maintenir le caractère anglophone de la province et offrir des services en français là où le nombre le justifie. Pour sa part, le Nouveau-Brunswick, en 1968, se déclarera officiellement bilingue, une année avant l'adoption de la Loi sur les langues officielles par le Parlement canadien. La loi canadienne, par ailleurs, ne visait pas particulièrement les minorités francophones hors Québec. Conçue en partie pour répondre aux préoccupations des Québécois francophones, elle aura, dans les faits, incité le gouvernement québécois à faire du

français la langue officielle du Québec. Ensuite, en 1977, l'adoption de la Charte de la langue française confirmait une fois pour toute que le français, et non le bilinguisme, était au cœur de l'identité québécoise. Pendant ce temps, dans les provinces de l'Ouest, la bataille du français se poursuivait. En 1979, presque 100 ans après avoir été révoqués, les droits du français à l'Assemblée législative du Manitoba sont rétablis grâce à la décision de la Cour suprême du Canada dans l'*arrêt Forest*. Enfin, en 1982, lors de l'adoption de la Charte canadienne des droits et libertés, l'inscription de l'article 23 portant sur l'éducation dans la langue de la minorité de langue officielle répond à un souhait exprimé par la Commission B&B de trouver des solutions à la situation de l'enseignement en français à l'extérieur du Québec.

Certes, ces différentes retombées ne découlent pas toutes de recommandations de la Commission B&B, mais elles nous paraissent se situer dans le prolongement de tout le travail réalisé par cette dernière. Par contre, le projet de la revitalisation du français à l'extérieur du Québec, 50 ans après la Commission B&B demeure en chantier. Malgré l'adoption de la Loi sur les langues officielles et les financements accordés par le gouvernement fédéral aux activités des minorités de langue officielle, ce n'est qu'en 1988, lors de l'adoption de la nouvelle Loi sur les langues officielles que le gouvernement canadien se donne l'obligation de voir à l'épanouissement et au développement des minorités de langue officielle. Par surcroît, il fallut attendre plus de 15 ans avant la publication, en 2003, du premier plan d'action pour la promotion des langues officielles au Canada. Laurendeau aurait probablement été d'accord pour donner un nouveau coup de barre afin d'appuyer les minorités francophones, mais il aurait été en droit de se demander s'il n'était pas un peu trop tard. Néanmoins, depuis 2003, le gouvernement canadien publie, à tous les cinq ans, ce qu'il appelle dorénavant une feuille de route pour les langues officielles, comprenant un ensemble d'activités en vue de voir au développement des minorités de langue officielle. La plus récente feuille de route a été publiée au mois de mars 2013.

CONCLUSION

La Commission B&B a surtout porté sur le bilinguisme. Les débats sur la définition des concepts comme celui de biculturalisme ont été peu concluants, au point de faire passer ce dernier au second plan au profit de la notion de multiculturalisme. Nonobstant, en milieu minoritaire

francophone, le bilinguisme n'a pas toujours eu bonne presse. Il a souvent été utilisé afin d'annuler les droits des francophones à des services dans leur langue. Cela étant dit, Laurendeau ne se doutait probablement pas à l'époque que le bilinguisme deviendrait une référence identitaire pour plusieurs francophones en milieu minoritaire³. Les chercheurs francophones sont aussi divisés sur la question. Faut-il voir dans le bilinguisme, une valeur ajoutée ou un prélude à l'assimilation? Quoiqu'il en soit, jusqu'à présent, les solutions proposées à l'insécurité linguistique des francophones hors Québec ont relevé d'une approche biculturelle plus que bilingue. En effet, la mise en place d'institutions homogènes de langue française comme les écoles françaises ne devrait pas être confondue avec le volet bilingue de la Commission B&B, car une des retombées évidentes de ces écoles a été de contribuer à renforcer le biculturalisme canadien. Même si ce dernier a été envoyé aux calendes grecques par les gouvernements depuis l'époque de Trudeau, il faudra bien reprendre le débat sur la question un jour. Le biculturalisme est un projet inachevé et une idée qui demeure tout aussi forte aujourd'hui qu'en 1963.

NOTES

- ¹ Pour une étude plus complète du régime linguistique ontarien, voir Cardinal et Normand (2011).
- ² Matthew Hayday (2005).
- ³ Pour une synthèse du débat, Deveau, Allard et Landry (2008).

RÉFÉRENCES

Aunger, Edmund, « De la répression à la tolérance : Les contrariétés du néolibéralisme linguistique en Alberta », dans Jean-Pierre Wallot (dir.), *La gouvernance linguistique*, Ottawa, Les Presses de l'Université d'Ottawa, 2005, p. 111-126.

Aunger, Edmund, « Justifying the End of Official Bilingualism : Canada's North-West Assembly and the Dual-Language Question », *Revue canadienne de science politique*, vol. 34, n° 3, 2001, p. 451-486.

Cardinal, Linda et Martin Normand, « Des accents distincts : les régimes linguistiques ontarien et québécois », dans Jean-François Savard, Alexandre Brassard et Louis Côté (dir.), *Les relations Ontario-Québec : un destin partagé*, Montréal, Presses de l'Université de Montréal, 2011, p. 131-158.

Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme. *Rapport de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme. Livre II : L'éducation*, Ottawa, La Commission, 1967.

Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme. *Rapport préliminaire de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme*. Ottawa, La Commission, 1965.

Deveau, Kenneth, Réal Allard et Rodrigue Landry, « Engagement identitaire francophone en milieu minoritaire », dans Joseph Yvon Thériault, Anne Gilbert et Linda Cardinal (dir.), *L'espace francophone en milieu minoritaire au Canada : nouveaux enjeux, nouvelles mobilisations*, Montréal, Fides, 2008, p. 73-121.

Hayday, Matthew, *Bilingual Today, United Tomorrow : Official Languages in Education and Canadian Federalism*, Montréal, McGill-Queen's University Press, 2005.

Laurendeau, André, *Journal tenu pendant la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme*, Montréal, VLB éditeur / Septentrion, 1990.

Loi concernant l'Université d'Ottawa, S.O. 1965, C.137, web5.uottawa.ca/admingov/loi-universite.html, site consulté le 28 mars 2013.

INSCRIPTION

La Société Histoire Canada recherche des enseignants inspirants reconnus pour leurs approches innovatrices et interactives



La période de mise en candidature pour les Prix d'histoire du Gouverneur général pour l'excellence en enseignement de 2014 est maintenant ouverte



Présentez dès aujourd'hui la candidature d'un enseignant ou la vôtre, à : HistoireCanada.ca/PrixEnseignement



Rencontrez d'autres passionnés d'histoire comme vous



Participez à une table ronde nationale portant sur l'enseignement de l'histoire



Assistez à la remise des Prix Histoire Canada et célébrez l'histoire lors d'un dîner gastronomique au Musée canadien des civilisations



Jacques Lacoursière, ancien membre du conseil d'administration de la Société Histoire Canada, présente un prix lors de la cérémonie des Prix d'histoire du Gouverneur général

LA COMMISSION LAURENDEAU-DUNTON : LE CAS DE L'ONTARIO FRANÇAIS

M^e FRANÇOIS BOILEAU mène actuellement son troisième mandat à titre de commissaire aux services en français de l'Ontario. Son rôle consiste à recevoir des plaintes du public et à présenter des recommandations sur les questions touchant l'application de la *Loi sur les services en français*. Avant de devenir commissaire en août 2007, il était conseiller juridique au Commissariat aux langues officielles où il a mené d'importantes causes devant la Cour suprême du Canada. Il a également joué un rôle clé pour défendre les droits linguistiques des francophones en représentant la Fédération des communautés francophones et acadienne du Canada (FCFA) dans l'affaire *Montfort* devant la Cour d'appel de l'Ontario. En 2011, François Boileau s'est vu décerner l'Ordre du mérite de l'Association des juristes d'expression française de l'Ontario (AJEFO).

RÉSUMÉ

Après plusieurs années de débats et de consultations, la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme, communément appelée la Commission Laurendeau-Dunton (noms de ses coprésidents) publie un rapport final de six volumes qui contient d'innombrables recommandations. Cependant, les recommandations les plus tonitruantes demeurent le fait que le français et l'anglais soient déclarés les langues officielles au palier fédéral, mais aussi dans les provinces de l'Ontario et du Nouveau-Brunswick.

Cinquante ans plus tard, jour pour jour, il est légitime de se poser les questions suivantes : est-ce que l'Ontario a trouvé son équilibre entre le renforcement des droits de sa minorité francophone sans devenir une province officiellement bilingue ? Comment l'Ontario a-t-il pu concilier multiculturalisme et francophonie ?

LOI SUR LES SERVICES EN FRANÇAIS : UNE LOI PRESQUE OFFICIELLE

Dès 1969, le gouvernement fédéral donne suite aux recommandations phares de la Commission Laurendeau-Dunton en adoptant la *Loi sur les langues officielles*. L'impact de cette loi, bien qu'elle n'ait pas été instantanée, sera indéniable sur les droits des francophones et particulièrement en Ontario. Guidées par une politique de petits pas, des réformes en douceur sont entreprises, en Ontario, sous les gouvernements Robarts et Davis.

Ainsi, en 1972, le gouvernement ontarien adopte une politique relative à la prestation de services en français. Cette politique crée, non seulement les premières régions désignées, mais elle oblige le gouvernement à offrir ses documents dans les deux langues.

En 1978, le député d'Ottawa, Albert Roy, dépose un projet de loi privé (le *bill* 89), l'ancêtre de la *Loi sur les services en français*, à l'Assemblée législative pour permettre aux Franco-Ontariens de recevoir des services en français grâce à une loi-cadre. Bien que ce projet de loi fût soutenu par les leaders de la communauté francophone à l'époque, il avorta compte tenu du climat politique peu propice.

Et il a fallu attendre 1986 pour que la *Loi sur les services en français (LSF)* soit adoptée à l'unanimité par les députés de l'Assemblée législative de l'Ontario après de difficiles négociations et tractations en coulisse.

Toutefois, la *LSF* est bien plus qu'une loi sur les services en français. Elle est quasi constitutionnelle, telle que confirmée dans l'affaire Montfort par la Cour d'appel de l'Ontario. De plus, la *LSF* confirme que les lois sont adoptées en même temps dans les deux langues par l'Assemblée législative et que chaque citoyen peut ester en français et en anglais en vertu de la *Loi sur les tribunaux judiciaires*.

En somme, il ne manque que peu de grand-chose pour que la *LSF* soit une loi sur les langues officielles... Il ne manque que le mot « officiel ». Surtout dans le titre de la loi!

Certes, la *LSF* de l'Ontario n'est pas aussi détaillée que la *Loi sur les langues officielles*, mais il n'en demeure pas moins qu'elle permet d'accomplir de grandes choses. La question de l'offre active est maintenant comprise par le gouvernement provincial comme faisant partie intégrante de la *Loi*.

Par ailleurs, depuis 2011, la province dispose d'un cadre réglementaire en ce qui concerne les services offerts par des tierces parties pour mettre fin aux échappatoires.

Suite à l'épisode de Montfort, plusieurs leaders de la communauté franco-ontarienne ont amorcé une démarche, appelée *Opération Constitution*¹, afin d'inscrire dans la Constitution canadienne, l'égalité des langues française et anglaise en Ontario. Un débat qui a aussi refait surface lors du *Colloque sur les 25 ans de la Loi sur les services en français* tenu en novembre 2011 à l'Université d'Ottawa.

Néanmoins, en raison du peu d'engouement suscité par des réformes constitutionnelles auprès des Canadiens et des gouvernements, cette démarche est restée lettre morte. Comme les Franco-ontariens connaissent bien la valeur des petits pas comme des grands, il ne faudrait pas s'étonner de revoir cette démarche reprendre de la vigueur dans un futur pas si lointain.

Cependant, à défaut de vivre dans une province officiellement bilingue, les Franco-ontariens jouissent d'un certain nombre d'acquis qui complètent la *LSF* et qui contribuent à leur vitalité.

LE RENFORCEMENT DES ACQUIS COMPLÉMENTAIRES

L'histoire des Franco-Ontariens n'a pas été synonyme de long fleuve tranquille. De fait, les gains de la communauté ont souvent été obtenus à la suite de luttes. Ce fut le cas du *Règlement 17*. Il faut aussi mentionner la crise scolaire de Sturgeon Falls en 1971 ou à Penetanguishene en 1976. Plus récemment, la saga de l'Hôpital Montfort² nous a démontré ce qu'une communauté franco-ontarienne forte et qui se tient debout peut accomplir devant l'inadmissible.

Toutefois, bon nombre d'initiatives et de mesures positives ont été prises par le gouvernement ontarien au cours des dernières décennies qui permettent au développement et à l'épanouissement de la communauté francophone. Des succès qui méritent d'être rappelés afin de mieux mesurer le chemin parcouru tout en se projetant dans l'avenir.

En octobre 2004, le ministère de l'Éducation de l'Ontario lance la *Politique d'aménagement linguistique (PAL)*. Première du genre au pays, cette politique vise à aider les élèves francophones de l'Ontario à préserver leur culture, à renforcer leur fierté et à améliorer leur rendement scolaire au moyen d'un système d'éducation en langue française qui répond aux besoins spécifiques de cette communauté. La même année, le gouvernement adopte la *Loi sur les tribunaux judiciaires* qui confère au français et à l'anglais le statut de langues officielles dans le système judiciaire de l'Ontario.

Trois ans plus tard, le gouvernement provincial ne faisait face à aucune crise linguistique lorsqu'il a proposé à l'Assemblée législative de modifier la *LSF* afin d'y inclure un ombudsman indépendant pour aider le gouvernement à mieux faire respecter la lettre et l'esprit de la *LSF*. Une modification qui a permis la création du Commissariat aux services en français, le deuxième Commissariat provincial linguistique après celui du Nouveau-Brunswick.

En 2008, TFO (la chaîne de télévision française de TVOntario) se voit accorder son indépendance et son autonomie budgétaire. Officiellement mise en ondes en

1987, TFO participe activement au développement et à la vitalité de la communauté francophone en Ontario, particulièrement avec ses émissions de télévision éducatives destinées aux écoles de langue française, aussi offertes en ligne.

L'Assemblée législative a adopté à l'unanimité, en 2010, la *Loi sur le Jour des Franco-Ontariens et des Franco-Ontariennes* qui proclame le 25 septembre de chaque année Jour des Franco-Ontariens et des Franco-Ontariennes. Ce geste important reconnaît l'apport de la communauté francophone de l'Ontario. La date choisie, le 25 septembre, coïncide avec l'anniversaire de la première levée du drapeau franco-ontarien hissé en 1975. Malgré l'arsenal de ces avancées, les défis auxquels fait face la communauté francophone sont nombreux et notamment en matière d'éducation postsecondaire.

L'IMPORTANCE DU CONTINUUM DE L'ÉDUCATION

Certes, depuis 1982, l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés* reconnaît aux minorités de langues officielles le droit à l'éducation pour leurs enfants, dans leur langue maternelle, et ce, là où le nombre le justifie. Mais ce n'est seulement qu'en 1998 que les francophones obtiennent enfin la gestion de leurs écoles.

Dans un milieu minoritaire, l'éducation en langue française protège et transmet la langue et la culture françaises nécessaires à la pérennité de la communauté franco-ontarienne. Les collèges et universités font partie intégrante du continuum éducatif. Ils jouent un rôle important dans le développement de la communauté par la formation, notamment, de futurs dirigeants de langue française, ainsi que de personnel infirmier, de médecins et de techniciens, d'entrepreneurs, et d'investisseurs qui contribuent au bien-être de la population de la province et à la compétitivité de son économie. Dans un contexte minoritaire de langue française, ils offrent également aux élèves des paliers élémentaire et secondaire et à leurs parents une incitation à s'engager envers l'éducation en français, dès le départ.

Cependant, forts de plus 600 000 personnes³, les Franco-Ontariens ont à l'heure actuelle accès à seulement 36% des programmes d'études postsecondaires dans la région de l'Est de la province, 33% dans le Nord et 3% dans la région du Centre-Sud-Ouest⁴. Ces faits parlent d'eux-mêmes.

En effet, les Franco-ontariens ne disposent pas encore de leur propre université, mis à part à Hearst⁵, à l'instar des francophones de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick et du Manitoba qui ont accès à de tels établissements et qu'ils considèrent bien à eux, avec moins de la moitié du nombre de francophones vivant en Ontario.

Il se dégage, donc, un besoin évident à tous le moins davantage de programmes postsecondaires en français, voire d'une université franco-ontarienne à un certain moment dans le futur. Toutefois, cela n'enlève rien aux universités bilingues comme l'Université Laurentienne et l'Université d'Ottawa, toutes deux jouissant d'une solide réputation d'excellence d'un océan à l'autre et même sur le plan international.

Une université franco-ontarienne ne signifie pas nécessairement de nouvelles installations, d'autant que la situation budgétaire difficile dans laquelle se trouve la province actuellement ne s'y prête pas. Une université franco-ontarienne pourrait être le lieu où la communauté est appelée à participer à la prise de décisions concernant les programmes à offrir dans le but de mieux préparer les étudiants et la société pour l'avenir.

De fait, priver les étudiants francophones et francophiles de telles options a une incidence sur la société ontarienne, la rendant de plus en plus incapable de fournir des services équivalents en français en raison d'un manque de professionnels bilingues et de langue française. Ces étudiants pourraient commencer à percevoir les études en langue française aux paliers élémentaire et secondaire comme étant un exercice futile.

FRANCOPHONIE ET IDENTITÉS MULTIPLES

La Commission Laurendeau-Dunton a consacré un volume entier sur *L'apport culturel des autres groupes ethniques*⁶. Faisant suite aux recommandations de la Commission, le gouvernement fédéral adopte, en 1971, sa politique de multiculturalisme dont l'un des objectifs consiste à encourager les immigrants à acquérir au moins l'une des deux langues officielles du Canada afin de les aider à devenir des membres à part entière de la société canadienne.

Parallèlement, on assiste au même moment à l'apparition d'une revendication identitaire francophone du terroir. De fait, les années 60 marquent la fin de l'usage du terme « Canadien français » tel qu'on le connaissait pour voir apparaître les Franco-manitobains, Franco-

albertains ou encore Franco-ontariens, pour ne nommer que ceux-là⁷. En 1969, l'Association canadienne-française de l'Ontario (ACFO) boycotte les États généraux du Canada français marquant ainsi la fin de la solidarité de la *famille canadienne-française*⁸.

Le déploiement du drapeau franco-ontarien en 1975 renforce l'appropriation par la communauté de leur identité culturelle et linguistique au sein de la province. C'est le début de la construction d'un projet de société pluraliste d'une communauté d'expression française en Ontario.

En 2009, l'adoption de la Définition inclusive de francophone (DIF), une première au Canada, par le gouvernement de l'Ontario ajoute une pierre à cet édifice pluraliste qui caractérise la population franco-ontarienne contemporaine.

La DIF intègre, outre les personnes qui ont le français comme langue maternelle, celles n'ayant ni le français ni l'anglais comme langue maternelle, donc les allophones, mais qui ont une connaissance particulière du français comme langue officielle et le parle à la maison.

Au-delà de l'impact naturel et prévisible d'une telle redéfinition sur les données statistiques, cette définition a surtout permis aux membres des communautés ethno-culturelles de se voir reconnaître officiellement et d'être inclus en tant que francophones de la province renforçant leur sentiment d'appartenance à la communauté franco-ontarienne.

La DIF s'applique également aux familles exogames, soit celles composées d'un parent francophone et d'un autre qui ne l'est pas. Le pourcentage des couples exogames ne cesse de grimper en Ontario. Ces derniers représentent aujourd'hui un peu plus de deux tiers des foyers francophones bien que la transmission du français aux enfants au sein de ces foyers ait plus que doublé en 35 ans⁹.

En effet, plusieurs des enfants issus de familles exogames fréquentent des écoles de langue française. Il était donc important que ces situations soient prises en compte et que ces familles soient reconnues comme francophones.

Les enfants issus de ces couples se considèrent avant tout comme « bilingues »¹⁰. Certains chercheurs définissent l'identité des jeunes Franco-ontariens comme étant double, un nouvel état identitaire ou encore hybride tout en présentant un avantage certain¹¹. Ces jeunes s'identifient plus facilement à deux, voire trois communautés.

En outre, il existe un autre groupe de la population qui est souvent ignoré, voire sous-estimé alors qu'il constitue un véritable allié naturel sur lequel les francophones doivent s'appuyer. Il s'agit des francophiles. Les citoyens qui appartiennent à ce groupe apprécient et voient la dualité linguistique comme un atout pour leurs enfants et pour la société ontarienne en général. Et parce qu'ils y croient, les francophiles cherchent à participer aux activités de la communauté franco-ontarienne, même si ce n'est pas toujours facile.

La communauté francophone doit continuer de reconnaître l'apport et la contribution des francophiles à son développement. L'avenir de l'Ontario français doit rimer avec succès, car l'échec ne saurait être abordé. Dans le monde d'aujourd'hui, où le règne des identités multiples ne doit plus faire peur, les francophones et les francophiles sont tenus de travailler ensemble afin d'assurer la pérennité de la langue française dans la province.

Enfin, il est incontestable que la Commission Laurendeau-Dunton a eu des répercussions, avec notamment l'adoption des lois sur les services en français en Ontario, en Nouvelle-Écosse et à l'île du Prince-Édouard. Certes, la communauté francophone de l'Ontario peut, aujourd'hui, s'appuyer sur des avancées tangibles et compter sur la présence d'institutions pour pouvoir se développer et s'épanouir. Toutefois, les défis sont nombreux et les minorités n'auront jamais le pouvoir de la majorité. La protection de leurs droits législatifs et constitutionnels sera, donc, toujours nécessaire afin de maintenir la dualité linguistique et la diversité culturelle propre au Canada.

NOTES

- ¹ Créé en 1997, au lendemain de la victoire dans l'affaire Montfort, le mouvement *Opération Constitution* visait l'enchâssement des droits des Franco-Ontariens dans la Constitution canadienne. À son lancement, il était formé d'une cinquantaine de membres représentatifs de la communauté francophone, dont des avocats, des aînés, des jeunes ou encore des universitaires venant des quatre coins de la province.
- ² Voir *Lalonde c. Ontario (Commission de restructuration des services de santé)* (2001) 56 O.R. (3d) 577.
- ³ Pour plus de détails, consulter : <http://www.ofa.gov.on.ca/fr/franco-recensement-2011.html> (page consultée en avril 2013).
- ⁴ Commissariat aux services en français, *L'état de l'éducation postsecondaire en langue française dans le Centre-Sud-Ouest de l'Ontario : Pas d'avenir sans accès*, Rapport d'enquête, Toronto, 2012.
- ⁵ Le Collège de Hearst est communément connu sous le nom de l'Université de Hearst.
- ⁶ Il s'agit du volume 4 qui a été publié en 1969.
- ⁷ Michel Bock et Gaétan Gervais, *L'Ontario français : Des Pays-d'en-Haut à nos jours*, Centre franco-ontarien de ressources pédagogiques, 2004 Bock et Gervais, p. 183.
- ⁸ Gaétan Gervais, « L'histoire de l'Ontario français (1610-1997) », dans Joseph Yvon Thériault, dir. *Francophonies minoritaires au Canada – L'état des lieux*. Moncton, Éditions d'Acadie, 1999, p. 157.
- ⁹ Jean-Pierre Corbeil et Sylvie Lafrenière, *Portrait des minorités de langue officielle au Canada : les francophones de l'Ontario*, Ottawa, Statistique Canada, 2010.
- ¹⁰ Dallaire, Christine, "I am English too' : Francophone Youth Hybridities in Canada." Dans Nilan, P. et Feixa, C. *Global Youth ? Hybrid Identities, Plural Worlds*, (pp. 32-52). London et New York : Routledge, 2006.
- ¹¹ Selon une récente étude de l'Université York, le bilinguisme pourrait retarder l'arrivée de la maladie d'Alzheimer de quelques années. Pour plus de détails, consulter : <http://www.lapresse.ca/sciences/medecine/201102/18/01-4371966-lebilinguisme-reduirait-les-effets-de-lalzheimer.php> (page consultée en avril 2013).



Fédération canadienne des enseignantes et des enseignants
Canadian Teachers' Federation
 Ronald Boudreau, directeur des Services aux francophones
[WWW.CTF-FCE.CA](http://www.ctf-fce.ca)



Guide d'animation culturelle



Technologies et construction identitaire



Favoriser la réussite : une affaire d'école



l'appropriation culturelle des jeunes à l'école secondaire francophone



fronquêtes
Enquêtes sur les défis de l'enseignement



0 – 5 ans



6 – 12 ans



adolescence



diversité culturelle



technologies

VOIR GRAND - Guides de construction identitaire au foyer

La Fédération canadienne des enseignantes et des enseignants (FCE) contribue activement à offrir aux élèves des écoles de langue française la meilleure éducation qui soit.

LA RÉVOLUTION DE L'ÉDUCATION BILINGUE AU CANADA : LA COMMISSION B&B ET LES LANGUES OFFICIELLES EN ENSEIGNEMENT

MATTHEW HAYDAY est professeur agrégé enseignant l'histoire canadienne à l'Université de Guelph. Il est l'auteur de nombreux articles sur l'histoire des politiques linguistiques au Canada et du livre *Bilingualism Today, United Tomorrow: Official Languages in Education and Canadian Federalism*. Il travaille en ce moment à la rédaction d'un ouvrage sur la promotion et la réception du bilinguisme auprès de la population canadienne-anglaise depuis les années 1960.

RÉSUMÉ

À maints égards, nous vivons encore à l'ère de la Commission B&B pour ce qui en est du domaine de l'éducation. Le droit à l'instruction dans la langue de la minorité pour les deux communautés linguistiques du Canada, comme il a été réclamé par la Commission, est maintenant enchâssé dans la Constitution et des cours en langue minoritaire sont fournis là où le nombre d'élèves le justifie, une disposition que les tribunaux ont interprétée de façon très généreuse. L'état des langues officielles en éducation n'est certainement pas parfait au Canada. Cependant, l'état du domaine de l'éducation a été modifié d'une façon si radicale depuis la mise sur pied de la Commission royale en 1963 qu'il serait injuste de discréditer le travail fait par la Commission uniquement sur la base de certaines faiblesses qui persistent encore. Notre façon de concevoir l'enseignement dans la langue de la minorité – et le fait de considérer celle-ci comme un droit – a complètement changé d'orientation au courant des cinquante dernières années.

Cinquante ans après la mise sur pied de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme, il est juste d'affirmer que plusieurs des espoirs qui ont été placés dans les travaux menés par la Commission ne se sont pas concrétisés. Alors que des progrès ont été réalisés quant à la disponibilité des services offerts par le gouvernement fédéral dans les deux langues officielles, il n'en demeure pas moins vrai que la langue utilisée par défaut par plusieurs ministères gouvernementaux demeure l'anglais et que plusieurs francophones sont contraints de parler en anglais avec leurs superviseurs et durant les réunions afin d'être bien compris. L'adoption d'une politique sur le multiculturalisme en 1971 a été considérée, à de nombreux égards, comme un rejet de la conception du Canada comme un pays officiellement biculturel, une notion qui a été défendue par le coprésident de la Commission B&B, André Laurendeau, et plusieurs autres Franco-Canadiens. Et dans les faits, décrire le

Canada comme un pays bilingue n'est pas possible sans l'utilisation de nombreux détours stylistiques; en effet, la grande majorité des Canadiens demeurent incapables de tenir une conversation dans les deux langues officielles. Cependant, bien qu'il soit important d'admettre que les travaux de la Commission comportent plusieurs limites, il ne faut pas négliger l'impact direct que ses travaux ont eu sur les progrès considérables qui ont été réalisés au pays. Les plus grands avancements se sont sans doute produits dans le domaine de l'éducation; c'est dans ce domaine que les recommandations de la Commission ont mené aux changements les plus radicaux, tant au niveau de l'enseignement dans la langue de la minorité que dans l'enseignement d'une langue seconde. De plus, les politiques et différents programmes résultant de ces travaux ont permis à des acteurs, tant au sein du gouvernement que dans la société civile, de défendre et d'avancer la cause de l'amélioration des programmes éducatifs dans les deux langues officielles au cours des cinq dernières décennies, transformant donc radicalement ce secteur.

Prenons en considération l'état de l'éducation au Canada en 1963. Le Québec était la seule province à offrir une gamme complète de programmes éducatifs allant de la maternelle jusqu'à l'université dans les deux langues officielles. En effet, avant les réformes en éducation inspirées par la Commission Parent, le système éducatif pour les minorités anglophones protestantes était mieux financé que celui des francophones catholiques. Dans le reste du Canada, la situation des minorités linguistiques désirant être éduquées dans leur langue maternelle était lamentable. Au Nouveau-Brunswick, les communautés acadiennes, qui représentaient un tiers de la population de la province, étaient pauvrement desservies par des « écoles bilingues » publiques sous-financées où les cours en langue française se faisaient de plus en plus rares à mesure que les élèves avançaient à travers les étapes de leur cheminement scolaire. Après l'assouplissement, en 1927, du Règlement 17, une loi répressive sur l'enseignement du français, des écoles élémentaires en français sont apparues en Ontario, bien que l'enseignement en français dans les écoles secondaires publiques demeurait inexistant. Et si nous nous dirigeons plus à l'est ou à l'ouest du pays, la situation ne faisait que s'empirer. Au Manitoba ou en Alberta par exemple, seulement une heure d'enseignement en français était permise par jour. Les anglophones qui désiraient apprendre le français en tant que langue seconde pouvaient

suivre des cours de français dans les écoles élémentaires et secondaires de plusieurs provinces, mais les réformes du programme scolaire des années 1960 avaient commencé à éliminer les cours de langue seconde obligatoire – une idée qui a été accueillie favorablement par plusieurs qui soutenaient que ces cours ne réussissaient pas à produire des compétences en langue seconde adéquates chez la plupart des élèves.

Bien qu'il soit impossible de démontrer hors de tout doute la présence d'un lien de causalité, il demeure que la période qui correspond au mandat de la Commission B&B en est une pendant laquelle les droits linguistiques, particulièrement dans le domaine de l'éducation, se sont retrouvés à l'avant-plan des débats publics au Canada. Étant au courant du climat suscité par la Révolution tranquille au Québec, plusieurs commissions scolaires et gouvernements provinciaux ont commencé à modifier leurs pratiques dans le secteur linguistique. Vers le milieu des années 1960s, les commissions scolaires de Montréal et de Saint-Lambert ont été les premières à instaurer des programmes d'immersion française dans leurs écoles; au même moment, l'école privée Toronto French School (créée en 1962) a élargi le programme de français qu'elle offrait à ses étudiants anglophones. Plusieurs provinces ont également commencé à se défaire des restrictions sur l'enseignement de la langue française aux enfants francophones qui avaient été instaurées dix ans auparavant. Le Nouveau-Brunswick modifia radicalement la structure de son système d'éducation en offrant un financement centralisé pour ses écoles de langue anglaise, de langue française et ses écoles bilingues. En 1967, le premier ministre de l'Ontario, John Robarts, fit l'annonce qu'il avait l'intention de subventionner les écoles secondaires publiques de langue française et il tint sa promesse en 1968. En 1968, les provinces des Prairies ont adopté des lois permettant aux écoles d'offrir la moitié de leur programme en français et la Nouvelle-Écosse créa un comité consultatif qui se pencha sur la question de l'éducation auprès de la population acadienne. Ces transformations, qui ne représentaient que le début des changements à venir, n'allaient pas aussi loin que plusieurs associations communautaires francophones en avaient formulé le souhait dans leurs soumissions auprès de la Commission B&B, mais représentaient néanmoins un tournant significatif dans l'approche des provinces à majorité anglophone envers l'éducation en langue française.

Les deux premiers rapports de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme, publiés en 1967 et 1968, incluent plusieurs recommandations clés qui, au bout du compte, ont eu des conséquences majeures sur le secteur de l'éducation. Le Livre I portant sur les langues officielles est bien entendu connu pour ses recommandations suggérant que le gouvernement fédéral reconnaisse l'anglais et le français comme ses deux langues officielles, qu'il adopte une loi sur les langues officielles, qu'il fournisse des services dans les deux langues officielles (ce qui était initialement censé être régit par un système de districts bilingues, une idée qui fut abandonnée en 1976 [Voir Bourgeois 2006]) et qu'il crée un nouveau poste au sein du gouvernement, celui de Commissaire aux langues officielles, ayant pour mandat de superviser l'adhérence du gouvernement à la politique sur les langues officielles (RCBB, Livre I, 147-149). Dans ce volume, les commissaires ont également demandé à ce que les parents aient le droit de faire instruire leurs enfants dans la langue officielle de leur choix et que ce droit soit reconnu par toutes les commissions scolaires, et donc que cet enseignement soit offert partout là où les nombres de cette langue minoritaire le justifient.

Le Livre II se penchait expressément sur la question de l'éducation. En reconnaissant l'importance cruciale de l'éducation dans la langue maternelle sur la vitalité d'une communauté de cette langue, les commissaires ont formulé l'audacieuse recommandation voulant que le gouvernement fédéral assume la responsabilité des frais additionnels que les provinces auraient à déboursier afin d'offrir un enseignement dans une langue minoritaire (RCBB, Livre II, recommandation 26). Cette recommandation a été formulée malgré le fait que l'éducation relève des compétences des provinces puisqu'il était jugé que « dans une optique nationale... il est essentiel d'assurer des écoles à la minorité linguistique si l'on veut maintenir le caractère bilingue et biculturel du Canada » (RCBB, Livre II, 200). De plus, les commissaires étaient d'avis qu'une meilleure capacité de communiquer dans une langue seconde de la population canadienne améliorerait l'ouverture de cette population envers l'autre groupe de langue officielle, tout en subvenant au besoin pratique d'avoir plus d'individus bilingues pouvant renforcer cette politique sur les langues officielles. Les commissaires ont donc recommandé que l'apprentissage de la deuxième langue officielle soit obligatoire dans toutes les écoles canadiennes (RCBB, Volume II, recommandation 31).

Au moment de la publication du rapport de la Commission B&B sur l'éducation, le gouvernement fédéral travaillait sur ce qui allait plus tard devenir la *Loi sur les langues officielles de 1969*, ce qui a également mené à la création du poste de commissaire aux langues officielles. Keith Spicer a été le premier à être nommé à ce poste. C'est également à ce moment que se tenaient des négociations sur le rapatriement de la Constitution; des comités rassemblant des représentants provinciaux et fédéraux avaient été créés pour discuter de différents enjeux, dont les droits linguistiques qui devraient être inclus dans la Charte canadienne des droits, qui à ce moment allait faire partie de la Charte de Victoria (charte qui n'a ultimement pas été adoptée). Ces comités représentaient donc des occasions permettant aux recommandations de la Commission B&B d'être examinées et débattues.

Le gouvernement fédéral considérait en général les recommandations faites par la B&B d'un bon œil et avait fait part de sa volonté de financer, à travers le Secrétariat d'État, l'enseignement dans la langue de la minorité et l'enseignement en langue seconde. D'ici 1970, le gouvernement fédéral et les provinces s'étaient entendus sur un programme de financement de cinq ans visant à promouvoir le bilinguisme en éducation (nom donné à cette initiative à l'époque). Ottawa allait verser une portion des coûts associés à l'éducation des élèves de communautés minoritaires aux provinces ainsi qu'une portion des coûts associés à l'enseignement de la langue minoritaire officielle aux élèves de langue majoritaire. Ce financement serait également versé aux écoles offrant déjà de tels programmes (pour ainsi ne pas pénaliser les provinces offrant déjà des cours dans les deux langues), mais l'objectif premier poursuivi par cette initiative était néanmoins d'inciter les autres provinces à élargir leurs cursus de langue seconde en leur offrant des compensations monétaires. Le Programme de bilinguisme en éducation (nom sous lequel il était connu jusqu'en 1979) a été élargi en 1972 afin d'inclure les programmes universitaires en langue de la minorité et les formations d'enseignants, la création de centres de formation linguistique, des bourses de formation d'enseignants en langue seconde et des projets spéciaux subventionnés. Mis à part ce programme, le gouvernement fédéral avait commencé, en 1971, à financer le Programme de bourses d'été de langues qui s'adressait aux étudiants désirant entreprendre une expérience d'immersion dans leur seconde langue durant l'été. En 1973, le Programme des moniteurs de langues officielles a été créé afin de donner l'opportunité à des

étudiants de la langue minoritaire de travailler en tant qu'aides de professeurs auprès d'étudiants apprenant une langue seconde. Le Conseil des ministres de l'Éducation, Canada (CMEC), gérait ces deux programmes.

Bien que ce programme ait été initialement conçu comme une initiative à court terme offrant des primes incitatives afin de promouvoir le développement de l'enseignement dans les deux langues officielles, le Programme de bilinguisme en éducation a été renouvelé tous les trois à cinq ans et, en 1979, a été rebaptisé Programme des langues officielles dans l'enseignement (PLOE). À travers ses quinze premières années d'existence, plus de 1,5 milliard de dollars ont été versés aux provinces. Le programme a atteint plusieurs de ses objectifs. Au courant des années 1970 et au début des années 1980, la plupart des provinces se sont défait de leurs restrictions sur l'enseignement en langue française et ont mis en place des mesures provinciales afin de développer et encourager cet enseignement. Des fonds provenant du fédéral ont été affectés afin d'élargir les programmes de français langue seconde (FLS) dans les écoles primaires. L'évènement le plus significatif qui s'est produit dans le secteur de l'enseignement de la langue seconde a probablement été la prolifération des programmes d'immersion française, qui ont commencé à apparaître progressivement à travers tout le pays, soutenus en grande partie par le gouvernement fédéral qui leur versait autant (plus) de subventions qu'à l'enseignement en langue minoritaire. Le Québec, malgré avoir restreint l'accessibilité à l'enseignement en langue anglaise, a néanmoins maintenu ces programmes pour sa communauté de langue minoritaire (Hayday 2003). Jusqu'à aujourd'hui, plus de 7 milliards de dollars ont été investis avec le soutien du PLEO. Le Programme de bourse de langue seconde et le Programme des moniteurs de langues officielles existent toujours, bien qu'ils aient changé de noms en 2004, étant désormais connus sous les noms de Explore et de Odyssey/Odyssée.

La création du Commissariat aux langues officielles, l'ombudsman fédéral pour la Loi sur les langues officielles, a eu des conséquences surprenantes sur le secteur de l'éducation. Bien que son mandat principal ait été d'enquêter sur les plaintes formulées à l'endroit du gouvernement fédéral à propos de l'application de la Loi sur les langues officielles, le premier commissaire, Keith Spicer, a adopté une approche proactive en prenant des mesures afin que de telles plaintes ne soient pas déposées en premier lieu. Il a ainsi fait certaines recommandations

au gouvernement afin que celui-ci renforce son approche envers sa politique linguistique. Étant témoin de certains échecs et faiblesses du gouvernement fédéral dans l'enseignement de la langue seconde aux agents de la fonction publique unilingues, il a proposé une « option jeunesse » dans son Cinquième rapport annuel. Cette option impliquait que la politique linguistique soit réorientée de façon à ce que de plus amples efforts soient déployés dans l'enseignement de la langue seconde aux enfants afin que ceux-ci deviennent des adultes bilingues aptes à subvenir au besoin d'un gouvernement nécessitant un personnel bilingue. D'une façon plus générale, cette option jeunesse visait également à promouvoir une plus grande ouverture et un intérêt accru envers la culture des deux plus grandes communautés linguistiques du pays, un objectif que le commissaire poursuivait depuis la rédaction de son premier rapport.

En plus de conseiller au gouvernement fédéral d'investir dans ces mesures, Spicer a tiré avantage de toute opportunité de promouvoir ses idéaux à travers ses communications publiques et ces entrevues médiatiques, transmettant donc des messages similaires aux provinces et au CMEC. En travaillant avec un budget modeste, Spicer a développé des trousseaux éducatifs et des affiches destinées aux étudiants canadiens conçues pour susciter un intérêt envers l'apprentissage de la langue, une initiative qui sera par la suite imitée par son successeur, Max Yalden. Au cours de la dernière année à ce poste, Spicer a convoqué plusieurs parents intéressés à améliorer les possibilités d'apprentissage du français langue seconde chez leurs enfants. La conférence a aussitôt mené à la création du groupe *Canadian Parents For French* (CPF), un groupe de revendication national qui demeure un chef de file dans la promotion de cours d'immersion française et de FLS jusqu'à ce jour. Yalden, en plus d'offrir d'encourager les efforts déployés par la CPF afin de mobiliser les communautés à soutenir les initiatives visant à augmenter les possibilités d'apprentissage linguistique, s'est aussi activement engagé à promouvoir les programmes d'échanges étudiants et incitait les universités à élargir leurs programmes de langue seconde.

On pourrait également sans doute établir un lien entre la Commission B&B, les subventions fédérales que celle-ci a engendrées et l'adoption de la Charte canadienne des droits et libertés de 1982. Plus précisément, l'inclusion des droits à l'instruction en langue minoritaire dans la Charte (article 23) a été un progrès qui aurait été impensable

avant la Commission B&B. Les discours émergeant à l'époque autour des droits à l'instruction dans la langue de la minorité et le financement qui a incité les provinces à créer des cours et des écoles dans la langue officielle de la minorité ont sans aucun doute grandement contribué à convaincre les gouvernements provinciaux d'accepter d'inclure cette clause dans la Charte, et également à accepter que celle-ci ne soit pas assujettie à une clause dérogatoire (article 33). Comme plusieurs spécialistes l'ont déjà fait valoir, c'est par cet article de la Charte que les communautés francophones ont acquis auprès des tribunaux au courant des deux décennies suivantes le droit d'administrer leurs écoles (Martel 1991, Behiels 2004, Martel et Pâquet 2012).

À maints égards, nous vivons encore à l'ère de la Commission B&B pour ce qui est du domaine de l'éducation. Le droit à l'instruction dans la langue de la minorité pour les deux communautés linguistiques du Canada, comme il a été réclamé par la Commission, est maintenant enchâssé dans la Constitution et des cours en langue minoritaire sont fournis là où le nombre d'élèves le justifie, une disposition que les tribunaux ont interprétée de façon très généreuse (voir le cas de Summerside, I-P-É, par exemple: *Arsenault-Cameron c. l'Île-du-Prince-Édouard* [2000] 1 R.C.S. 3). Tous les commissaires aux langues officielles qui se sont succédé, jusqu'au commissaire actuel, Graham Fraser, ont continué de revendiquer activement le subventionnement fédéral et la prestation de programmes scolaires en langues officielles et de programmes d'échange étudiants. Des subventions fédérales continuent à être attribuées aux provinces afin d'assurer le maintien et l'élargissement des programmes de langue minoritaire et de langue seconde. Et bien que des problèmes persistent dans les programmes d'immersion française au pays – le manque de professeurs qualifiés par exemple – la demande pour ce genre de programmes est encore très forte. Il n'est pas rare d'entendre des histoires dans l'actualité où une commission scolaire canadienne ou une autre est débordée par le nombre de nouvelles demandes d'admission. Mais même si le système d'éducation manque occasionnellement à subvenir à la demande, ceci n'en est pas moins une preuve du succès de la Commission B&B puisqu'elle a su stimulé le désir des Canadiens d'avoir accès à un enseignement de qualité dans leur seconde langue officielle.

L'état des langues officielles en éducation n'est certainement pas parfait au Canada. Des critiques ont

été formulées à l'endroit des programmes d'immersion française et des programmes de français langue seconde (FLS), relativement aux habiletés linguistiques de leurs diplômés et des critiques similaires ont été soulevées par rapport à la qualité de l'enseignement de l'anglais dans les écoles de langue française au Québec. Les commissions scolaires et les provinces qui n'ont pas voulu coopérer en offrant l'instruction dans la langue de la minorité et en refusant d'établir des écoles de langue minoritaire ont parfois dû être poursuivies en justice. Lorsque l'on considère l'ensemble du pays, la majorité des Canadiens ne parle qu'une des deux langues officielles. Cependant, l'état du domaine de l'éducation a été modifié d'une façon si radicale depuis la mise sur pied de la Commission royale en 1963 qu'il serait injuste de discréditer le travail fait par la Commission uniquement sur la base de certaines faiblesses qui persistent encore. Notre façon de concevoir l'enseignement dans la langue de la minorité – et le fait de considérer celle-ci comme un droit – a complètement changé d'orientation au courant des cinquante dernières années. L'enseignement en langue seconde, bien que n'étant pas obligatoire dans plusieurs provinces, est maintenant beaucoup plus accessible, beaucoup plus de cours sont offerts et leur qualité s'est grandement améliorée. Ce que nous devons faire maintenant est de continuer de bâtir sur ces fondations, de financer adéquatement ces programmes et d'investir nos ressources dans les aspects de ceux-ci qui vont mener vers de futurs progrès.

RÉFÉRENCES

Behiels, Michael. *Canada's Francophone Minority Communities: Constitutional Renewal and the Winning of School Governance*. Montréal & Kingston: McGill-Queen's University Press, 2004.

Bourgeois, Daniel. *Canada's Bilingual Districts: From Cornerstone to Tombstone*. Montréal & Kingston: McGill-Queen's University Press, 2004.

Hayday, Matthew. *Bilingual Today, United Tomorrow: Official Languages in Education and Canadian Federalism*. Montréal & Kingston: McGill-Queen's University Press, 2003

Martel, Angéline. *Official Language Minority Rights: From Instruction to Management*. Ottawa: Office of the Commissioner of Official Languages, 1991.

Martel, Marcel & Martin Pâquet. *Speaking Up: A History of Language and Politics in Canada and Quebec*, trans. Patricia Dumas. Toronto: Between the Lines, 2012.

Report of the Royal Commission on Bilingualism and Biculturalism, Volume 1: The Official Languages. Ottawa, 1967.

Report of the Royal Commission on Bilingualism and Biculturalism, Volume 2: Education. Ottawa, 1968.

LES CINQUANTE ANS DE LA COMMISSION LAURENDEAU-DUNTON : OÙ ALLONS-NOUS MAINTENANT ?

JEAN-PIERRE CORBEIL¹ est directeur adjoint à la Division de la statistique sociale et autochtone et spécialiste en chef de la section de la statistique linguistique à Statistique Canada. Après avoir obtenu un B.A. et un M.A. de l'Université McGill, il a obtenu un doctorat en sociologie de l'Université de Montréal. Il œuvre dans le domaine des statistiques linguistiques et étudie la situation linguistique au pays depuis une quinzaine d'années. Au cours de sa carrière à Statistique Canada, il a publié plusieurs ouvrages sur la situation linguistique canadienne et a donné de nombreuses conférences sur le sujet dans plusieurs régions du pays. Outre la démoulinguistique, ses champs d'intérêt touchent notamment l'immigration, les rapports intergroupes, la dualité linguistique canadienne, le multilinguisme et l'éducation.

RÉSUMÉ

L'objectif de ce court article est de montrer, à partir des statistiques officielles disponibles, que la transformation et l'évolution du cadre législatif canadien en matière de langues officielles au cours du dernier demi-siècle a été concomitante d'une réduction significative des inégalités sociales et économiques entre francophones et anglophones, mais, en contrepartie, d'une évolution démographique de la population canadienne telle que certains enjeux et défis, en particulier à l'égard de la langue française, pointent désormais à l'horizon en ce 50^e anniversaire de la Commission.

Depuis la mise sur pied de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme (Commission Laurendeau-Dunton) en 1963 par le gouvernement de Lester B. Pearson, le Canada s'est profondément transformé, notamment sur le plan démographique, social, culturel, législatif et politique.

Lorsque le Comité du Conseil privé fait ses recommandations sur le mandat de la Commission en juillet 1963, c'est le principe de *l'égalité entre les deux peuples* qui ont fondé la Confédération canadienne² qui sous-tend toute l'entreprise d'examen de l'état du bilinguisme et du biculturalisme au Canada. C'est donc aux Commissaires de déterminer dans quelle mesure cette égalité existe.

Le mandat de la Commission n'établit pas l'enjeu seulement en termes d'égalité des « deux peuples », mais bien « de leurs langues et de leurs cultures respectives, donc celle de tous ceux qui parlent ces langues et participent à ces cultures, quelle que soit leur origine »³. De plus, ce principe d'égalité ne signifie pas une égalité absolue des membres des deux groupes, mais bien d'une « égalité des chances réelles en vertu de laquelle le fait de parler anglais ou français n'est source, pour l'individu, ni d'avantages ni de désavantages dans sa recherche d'un accès aux institutions qui enveloppent la vie individuelle et collective »⁴ et ce, tant la vie sociale, culturelle, économique que politique.

Au moment de mettre sur pied la Commission, il existe un mécontentement chez les francophones du pays au sujet du maintien de la vitalité de leur langue et de leur culture. Les travaux de la Commission ont en effet constaté que, de façon marquée et constante, les francophones se trouvaient dans une position beaucoup plus désavantageuse que les anglophones quant au revenu moyen, au niveau de scolarité, dans les échelles d'occupation et la propriété d'industries⁵.

Une part du mandat de la Commission Laurendeau-Dunton portait sur la recherche d'un ensemble de moyens grâce auquel l'égalité entre francophones et anglophones pourrait être réalisable. À ce titre, l'une des répercussions majeures de la Commission fut sans conteste la création puis l'adoption par le gouvernement fédéral en juillet 1969 de la Loi sur les langues officielles, première loi à caractère proprement linguistique adoptée par le Parlement fédéral. Cette dernière conférait à l'anglais et au français le statut de «langues officielles du Canada pour tout ce qui relève du Parlement et du gouvernement du Canada» (art. 2), ainsi qu'«un statut, des droits et des privilèges égaux quant à leur emploi dans toutes les institutions du Parlement et du gouvernement du Canada».

L'objectif de ce court article est de montrer, à partir des statistiques officielles disponibles, que la transformation et l'évolution du cadre législatif canadien en matière de langues officielles au cours du dernier demi-siècle a été concomitante d'une réduction significative des inégalités sociales et économiques entre francophones et anglophones, et, en contrepartie, d'une évolution démographique de la population canadienne telle que certains enjeux et défis, en particulier à l'égard de la langue française, pointent désormais à l'horizon en ce 50^e anniversaire de la Commission.

QUELQUES-UNS DES JALONS DE LA LÉGISLATION LINGUISTIQUE AU CANADA

Depuis l'adoption de la *Loi sur les langues officielles* en 1969, le cadre législatif canadien en matière de langues officielles a beaucoup évolué. Aux fins de concision, nous nous contenterons de présenter brièvement ici quelques-uns des principaux jalons de cette évolution.

À la suite de l'adoption de la loi de 1969, le Canada s'est doté en 1971 d'une politique officielle sur le multiculturalisme, une politique qui faisait écho aux recommandations du Livre IV de la Commission Laurendeau-Dunton,

lesquelles traitent de la contribution des groupes ethniques à l'enrichissement de la culture canadienne⁶.

Au niveau provincial, alors que le Nouveau-Brunswick fait du français et de l'anglais les deux langues officielles en 1969, le Québec, par l'adoption de la Charte de la langue française en 1977, fera du français la seule langue officielle de la province, changement qui aura des répercussions importantes notamment en matière de langue d'enseignement et de langue de travail. Il faudra attendre 1986 pour que l'Ontario se dote d'une *Loi sur les services en français*, laquelle garantit au public le droit de recevoir des services en français de la part des ministères et organismes du gouvernement de l'Ontario situés dans 25 régions désignées.

En 1982, la *Charte canadienne des droits et libertés* vient enchâsser les droits linguistiques dans la Constitution canadienne. Les articles 16 à 22 portent sur les langues officielles du Canada, l'article 23 portant spécifiquement sur les droits à l'instruction dans la langue de la minorité de langue officielle⁷. En 1982, la notion de multiculturalisme est également enchâssée dans la *Charte*, dans la mesure où l'article 27 dispose que «toute interprétation de la présente charte doit concorder avec l'objectif de promouvoir le maintien et la valorisation du patrimoine multiculturel des Canadiens».

On notera par ailleurs qu'au cours des années 1970 et 1980 en particulier, les programmes d'enseignement du français langue seconde dans plusieurs provinces à l'extérieur du Québec et ceux visant la promotion du bilinguisme ont connu une croissance importante. Par exemple, alors que l'on comptait au Canada 260 écoles offrant un programme d'immersion en français au cours de l'année scolaire 1976-77, ce nombre avait atteint 1 800 durant l'année 1991-92.

Afin de tenir compte de la nouvelle Constitution du pays, la Loi de 1969 est révisée en 1988, ce qui a pour effet «d'élargir le fondement législatif des politiques et des programmes linguistiques adoptés par le gouvernement fédéral»⁸. Parmi les changements majeurs qu'entraîne la refonte de la Loi de 1969, notons particulièrement, dans la Loi de 1988, les parties IV, V, VI et VII, lesquels portent respectivement sur les communications avec le public et la prestation des services, la langue de travail dans les institutions fédérales, la pleine participation (chances égales d'emploi et d'avancement) des Canadiens d'expression française et d'expression anglaise dans

les institutions fédérales, et finalement la promotion du français et de l'anglais dans la société canadienne. La partie VII de la Loi de 1988 sera amendée en 2005, obligeant par le fait même les ministères et agences du gouvernement fédéral à prendre des mesures positives pour favoriser l'épanouissement des minorités de langue officielle au pays.

Rappelons qu'en 2003, le gouvernement fédéral adopte un plan d'action national quinquennal sur les langues officielles (2003-2008). Suivront la *Feuille de route pour la dualité linguistique canadienne* (2008-2013) ainsi que la *Feuille de route pour les langues officielles* (2013-2018).

FORTE DIMINUTION DES INÉGALITÉS SOCIO-ÉCONOMIQUES

L'évolution du cadre législatif, des programmes et des politiques en matière de langue officielle a été concomitante d'une diminution progressive et marquée des inégalités socio-économiques entre francophones et anglophones au pays.

En matière de scolarisation, les données du recensement de 1971 révélaient que 44% des Canadiens de langue maternelle française de 15 ans ou plus avaient terminé moins d'une 9^e année de scolarité comparativement à 23% de ceux de langue maternelle anglaise. En 2011⁹, cet écart s'était considérablement réduit de sorte que 25,7% de la population de langue maternelle anglaise avait un diplôme d'études secondaires comme plus haut niveau de scolarité comparativement à 20,3% de ceux de langue maternelle française. De même, 22% des premiers détenaient un diplôme ou grade universitaire égal ou supérieur au baccalauréat comparativement à 18,6% des seconds. L'écart qui subsiste encore aujourd'hui est en partie attribuable au fait que les personnes âgées de langue française sont beaucoup moins susceptibles de détenir un diplôme ou un grade que celles de langue anglaise.

En matière de revenu, les écarts importants qui existaient entre francophones et anglophones ont également considérablement diminué, voire disparu. Par exemple, alors qu'en 1970, le revenu moyen des Québécois de langue maternelle française était (en dollars constants de 2005) inférieur de 7 250 dollars à celui des Québécois de langue anglaise, il était inférieur de 4 000 dollars 35 ans plus tard. La réduction de l'écart est beaucoup plus importante pour ce qui est du revenu médian puisqu'en 2005 celui des

personnes de langue maternelle française était légèrement supérieur à celui des personnes de langue anglaise. En Ontario et dans plusieurs provinces à l'extérieur du Québec, le recensement de 2006 révélait que le revenu médian des francophones âgés de 25 à 44 ans était souvent supérieur à celui de leurs homologues anglophones.¹⁰

L'une des caractéristiques marquantes de l'évolution de la place occupée par les francophones sur le marché du travail est sans conteste le fait que durant les années 1960 et 1970 ils étaient sous-représentés dans plusieurs secteurs d'emploi et cantonnés dans des secteurs moins rémunérés. Ainsi, ils étaient beaucoup moins susceptibles que les anglophones d'occuper des emplois dans les professions de la gestion, des affaires, de la finance et de l'administration. De même, ils étaient sous-représentés dans les professions des sciences naturelles et appliquées, etc. Aujourd'hui, cet écart s'est considérablement atténué, à tel point que, en général, la distribution par secteur industriel est à peu près similaire.

La Commission Laurendeau-Dunton et la *Loi sur les langues officielles* de 1988 ont sans doute favorisé une représentation importante des francophones au sein de la fonction publique, notamment fédérale. Ainsi, alors qu'en 1971 les personnes de langue maternelle française représentaient 26,9% de la population canadienne, ils composaient 23,8% de la fonction publique fédérale. En 2011, alors que leur poids démographique était désormais de 21,7%, ils composaient 27% de la main-d'œuvre de la fonction publique. À l'extérieur du Québec, ils représentaient 6% de la population en 1971, mais 9% des employés de la fonction publique. Trente-cinq ans plus tard, leur poids démographique était de 4,0%, mais ils formaient 11,5% des employés de la fonction publique fédérale.

ÉVOLUTION DU CONTEXTE DÉMOGRAPHIQUE (1961-2011)

La réduction des inégalités entre francophones et anglophones au Canada au fil des décennies a été concomitante de changements importants dans la démographie du pays. Si le principe de *l'égalité entre les deux peuples* qui sous-tendait les travaux de la Commission Laurendeau-Dunton s'est traduit par une égalité en droit dans toutes les institutions du Parlement et du gouvernement du Canada, les forces démographiques à l'œuvre depuis cinquante ans ont entraîné de nouveaux défis.

Nombre de recherches ont montré depuis près d'un demi-siècle que l'utilisation et la transmission des langues sont étroitement liées au poids démographique et au statut de ces langues sur un territoire donné. Par conséquent, la démographie des groupes linguistiques est un facteur qui se révèle déterminant pour le futur de la langue française au pays.

Lors de ses travaux, la Commission a mis en lumière le caractère déterminant du « nombre » ou de la proportion que représentent les francophones au sein de leur province, de leur communauté¹¹. En 1961, le Québec est composé à 81,2% d'une population de langue maternelle française, à 13,3% d'une population de langue anglaise et à 5,6% des personnes de langue autre. En comparaison, dans l'ensemble des autres provinces canadiennes, le français est la langue maternelle de 6,6% de la population, l'anglais celle de 76,8% de la population alors que le poids démographique des autres langues est de 16,7%. Notons du reste que l'importance accordée aux revendications du Québec dans les travaux de la Commission tient non seulement au fait qu'elle est la seule des dix provinces canadiennes où les francophones sont majoritaires, mais également que le poids démographique du Québec au sein de la fédération est de près de 28,8%.

Lors du Recensement de 2011, le poids du Québec au sein de la fédération était désormais de 23,6% et celui de l'Ontario, passait de 34,2% à 38,4%, notamment en raison de la part croissante de l'immigration internationale dans cette province. De même, la part combinée de l'Alberta et de la Colombie-Britannique au sein de la fédération était de 16,2% en 1961. Elle atteignait 24% en 2011.

Au Québec, bien que le poids démographique du français comme langue maternelle et comme principale langue d'usage au foyer ait oscillé de 81% à 83% entre 1971 et 2001, il a connu un recul au cours de la décennie suivante, principalement en raison de l'immigration internationale composée majoritairement de personnes de langue maternelle autre que française ou anglaise. Parce que les critères de sélection du Québec en matière d'immigration tendent à favoriser les immigrants ayant une connaissance du français, la proportion d'immigrants pouvant parler cette langue à leur arrivée au Québec est passée de moins de 30% en 1980 à environ 63% en 2011. En 2011, 94,4% de la population québécoise déclarait pouvoir soutenir une conversation en français. En 1961, cette proportion était de 87,4%.

À l'extérieur du Québec, le poids de la langue maternelle française est passé de 6,6% en 1961 à environ 4% en 2011. Quant à l'utilisation principale du français à la maison, elle était déclarée par 4,3% de la population en 1971¹² comparativement à 2,4% en 2011. En ce qui a trait à la connaissance du français, le recensement de 1961 révélait que 8,7% de la population dans les provinces à l'extérieur du Québec pouvait soutenir une conversation dans cette langue, comparativement à 10,2% cinquante ans plus tard.

Si, durant les années 1950 et 1960, le taux de natalité plus élevé des francophones permettait le maintien relatif du poids démographique de ce groupe linguistique au pays, plusieurs facteurs sont venus changer la donne au fil des décennies suivantes. À l'extérieur du Québec et du Nouveau-Brunswick, la baisse de la fécondité couplée à une transmission incomplète de la langue française des parents aux enfants a entraîné une hausse importante de l'âge moyen de la population francophone. La hausse des mariages exogames et de l'utilisation prédominante de l'anglais au foyer s'est également traduite par une baisse de la transmission du français aux enfants.

Mais le facteur qui aura marqué et continuera à marquer le plus profondément la structure démographique de la population canadienne est celui de l'immigration internationale. En moyenne, au cours des 20 dernières années, environ 235 000 nouveaux immigrants sont venus s'établir au Canada chaque année, dont plus de 80% n'ont ni le français ni l'anglais comme langue maternelle. Aujourd'hui, sur les 250 000 immigrants que reçoit annuellement le Canada, environ 200 000 s'établissent hors du Québec et une très faible proportion d'entre eux a une connaissance du français. En moyenne, entre 2001 et 2011, 4,4% des nouveaux arrivants au Canada à l'extérieur du Québec pouvaient parler cette langue et à peine 2% avaient le français comme première langue officielle parlée.

Alors que le poids démographique du Québec au sein du Canada était de 23,6% en 2011, 19,2% des immigrants arrivés au Canada entre 2006 et 2011 habitaient le Québec en 2006.¹³ Qui plus est, 15,2% des immigrants arrivés au Canada au cours de cette période avaient le français comme première langue officielle parlée (PLOP), soit un poids nettement inférieur au poids démographique de la population canadienne dont le français est la PLOP

(23,2%). Finalement, mentionnons qu'entre 2001 et 2011, les deux tiers de la croissance de la population canadienne étaient attribuables à l'immigration internationale. Selon les projections démographiques basées sur les données du recensement de 2006, cette proportion aura atteint 90 % dans trente ans.

CONCLUSION

Au cours des cinquante dernières années, il est indéniable que les inégalités entre francophones et anglophones constatées par les membres de la Commission Laurendeau-Dunton ont considérablement diminué, voire, dans certains cas, disparu. Au fil des ans, grâce au cadre législatif canadien en matière de langues officielles, les minorités de langue officielle ont acquis des droits souvent au prix de chaudes luttes et de revendications. En dépit de ces droits acquis, les tendances démographiques lourdes qui ont fait leur œuvre depuis un demi-siècle, en particulier en raison du rôle de l'immigration internationale comme principal moteur de croissance de la population et la très forte propension de ces immigrants à adopter l'anglais, comme langue d'usage public, voire privé, des défis importants se présentent à l'horizon. L'un de ceux-là est fort probablement celui de la reconnaissance et de la coexistence des deux langues officielles du pays dans un contexte de diversité linguistique et culturelle croissante. Si le principe d'égalité entre les deux langues et les deux grandes cultures sous-tendait les travaux de la Commission, en 2013 le déséquilibre démographique qui semble peu à peu vouloir s'accroître entre les locuteurs du français et les locuteurs de l'anglais dans l'ensemble du pays n'est pas près de mettre fin aux débats et aux préoccupations sur l'avenir de la langue française au pays.

NOTES

- ¹ Les analyses présentées dans cet article sont la responsabilité de l'auteur et non de Statistique Canada.
- ² Compte tenu de l'apport des autres groupes ethniques à l'enrichissement culturel du pays.
- ³ Rapport de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme, Livre 1, Ottawa, 1967, p. xxix.
- ⁴ Ibid, p. xxxii.
- ⁵ Voir « Les groupes linguistiques au Canada : 30 ans de scolarisation », Jean-Pierre Corbeil, Tendances sociales canadiennes, n°11-008 au catalogue, Hiver 2003.
- ⁶ Voir le document « Le multiculturalisme canadien », mars 2006, Michael Dewing et Marc Leman, Services d'information et de recherches parlementaires, Bibliothèque du Parlement pour plus d'information sur le sujet.
- ⁷ Dans plusieurs provinces, il faudra attendre la fin des années 1980 et le début des années 1990 pour que le droit des francophones à la gestion exclusive de leurs propres institutions scolaires soit reconnu.
- ⁸ Marie-Ève Hudon, Justice Canada, « *La Loi sur les langues officielles*: Comprendre ses principes et son régime d'application », Document interne, 2009. Notons que la *Loi sur le multiculturalisme* entre également en vigueur le 21 juillet 1988, avec son adoption par le Parlement une semaine avant l'adoption de la nouvelle *Loi sur les langues officielles*, le 28 juillet 1988.
- ⁹ À partir du recensement de 2006, Statistique Canada ne recueille plus d'information sur le nombre d'années de scolarité, mais plutôt sur le plus haut certificat, diplôme ou grade obtenu.
- ¹⁰ Au moment de rédiger cet article les données de l'Enquête nationale auprès des ménages de 2011 sur le revenu n'avaient pas encore été rendues publiques.
- ¹¹ Au moment de la Commission, la population canadienne était composée de 43,8 % de personnes d'origine ethnique britannique, de 30,4 % de personnes d'origine française et de 25,8 % de personnes d'autres origines ethniques. Notons qu'une grande partie des études effectuées par la Commission sont fondées sur les données statistiques officielles sur l'origine ethnique tirées du Recensement de la population de 1961.
- ¹² Une question sur la langue parlée le plus souvent à la maison a été posée pour la première fois dans le recensement canadien, principalement à la suite d'une recommandation de la Commission Laurendeau-Dunton.
- ¹³ Parce que le Québec a historiquement accueilli moins d'immigrants que son poids démographique au sein de la fédération canadienne, notons que des 6 775 770 immigrants dénombrés au Canada en 2011, 974 895, soit 14,4 %, résidaient au Québec.

RÉSOLUTION DES ENJEUX AUTOUR DE LA LANGUE : L'IMPACT DE LA COMMISSION B&B

MICHAEL MACMILLAN est professeur de sciences politiques à Mount Saint Vincent University, à Halifax, en Nouvelle-Écosse. Il a publié de nombreux articles sur les questions concernant les droits linguistiques et la politique linguistique, culminant dans son livre *The Practice of Language Rights in Canada*, publié en 1998 par University of Toronto Press. Plus récemment, ses publications ont porté sur le traitement comparatif des droits linguistiques devant les tribunaux au Canada et aux États-Unis, la compatibilité des politiques linguistiques fédérales et québécoises, et le rôle du commissaire aux langues officielles à l'avancement des objectifs de la politique linguistique du gouvernement fédéral.

RÉSUMÉ

Les enjeux autour de la langue ont changé radicalement au cours des 50 dernières années et la Commission B&B a eu un impact considérable sur cette évolution. La crise constitutionnelle qui a engendré la Commission royale s'est dissipée et a été remplacée par des disputes plus banales, occasionnellement hargneuses, à propos des révisions fréquentes aux politiques linguistiques. L'égalité linguistique et les droits linguistiques ont été les deux objectifs politiques principaux qui ont guidé les démarches entreprises par la Commission. Alors que son programme sur l'égalité linguistique n'a été que partiellement adopté, les analyses et les recommandations faites par la Commission B&B ont permis de formuler des politiques qui ont mené à la résolution de la crise linguistique et continuent de servir à orienter notre façon de gérer les accommodements linguistiques au Canada.

Alors que le cinquantième anniversaire de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme (la Commission B&B) approche, le moment est propice pour dresser un bilan sur l'état de la situation de la langue au Canada et de l'impact qu'a eu la Commission B&B sur son évolution. Un survol de la situation actuelle nous démontre que la crise constitutionnelle qui a donné naissance à la Commission royale a été dissipée et remplacée par des disputes plus ponctuelles, occasionnellement hargneuses, à propos des révisions fréquentes aux politiques issues de ses recommandations. Les politiques sur la langue continuent de provoquer des débats sporadiques aux niveaux fédéral et provincial. À l'automne 2012, le gouvernement conservateur de Stephen Harper a mené une courte consultation publique, largement à l'abri des regards, à propos de la politique linguistique fédérale en place de nos jours, les objectifs et résultats de laquelle n'ont pas encore fait surface. Alors que Harper est connu pour avoir été un ardent détracteur de la Loi fédérale sur les langues officielles avant qu'il n'arrive au pouvoir, il s'est montré remarquablement silencieux sur ce sujet depuis qu'il est devenu premier ministre. En mars 2013, un Parti Québécois minoritaire a introduit le projet de loi 14 qui proposait des amendements substantiels aux exigences fixées par la Loi 101, la Charte de la langue française. Cependant, le manque de soutien de

la part des autres partis envers les initiatives du PQ a fait en sorte que le statu quo a été maintenu. Aucun de ces résultats n'est particulièrement surprenant étant donné que les sondages d'opinion publique des dernières années démontrent que «70% des Canadiens soutiennent que le bilinguisme est une caractéristique propre à ce pays» et qu'«une majorité de Canadiens – six Canadiens sur dix – croient que le bilinguisme officiel est un succès dont les Canadiens peuvent être fiers» (Gouvernement du Canada, 2008, 5; Jedwab, 2009, 9). Ensemble, ces faits sont le reflet des changements dans la situation de la langue au Canada et sont représentatifs de l'impact qu'a eu la Commission B&B sur l'évolution des politiques sur la langue.

Dans son rapport final, la Commission B&B a recommandé que plusieurs changements considérables soient réalisés au niveau des politiques publiques canadiennes afin que non seulement l'égalité entre les deux langues officielles au Canada puisse être atteinte, mais qu'une égalité entre les deux communautés linguistiques puisse être également établie. Au-delà des mérites intrinsèques de tels changements, la Commission considérait son devoir envers l'unité du pays de traiter des sources de discorde linguistique qui émanaient principalement du Québec. Cette initiative aura une grande influence sur la résolution de la crise constitutionnelle pressentie qui se formait autour de la question de la langue à l'époque. De tels changements, les commissaires en étaient conscients, ne seraient pas bien reçus à l'extérieur du Québec. Cependant, ils ont insisté sur le fait qu'un engagement fort envers la politique linguistique de la part des élites politiques fédérales et provinciales suffirait à assurer l'acceptation et l'implémentation de celle-ci. Certaines de ces attentes se sont révélées être trop optimistes au bout du compte, mais l'objectif poursuivi a été atteint dans une large mesure.

L'objectif de l'égalité linguistique était central aux visées de la Commission, mais il s'est avéré très difficile à définir et encore plus controversé à implanter. Dans les mots des commissaires: «le mandat pose formellement le problème en termes d'égalité: il affirme le «Principe de l'égalité entre les deux peuples qui ont fondé la Confédération canadienne» (RCBB, 1968, xxix). Mais qu'est-ce que cela impliquait? Les commissaires ont poursuivi en déclarant qu'«Il s'agit essentiellement d'une égalité de chances, mais néanmoins d'une égalité des chances réelles en vertu de laquelle le fait de parler anglais ou français n'est source, pour l'individu, ni d'avantages ni de désavantages dans sa recherche d'un accès aux

institutions qui enveloppent la vie individuelle et collective» (1968, xxxii). Ceci constituait un défi de taille pour une société dont la vaste majorité parlait l'anglais au-delà des frontières du Québec. Il était donc nécessaire d'augmenter le nombre de francophones travaillant dans la fonction publique au fédéral, d'améliorer les services offerts en français, de créer des possibilités de travailler en français au sein de la fonction publique fédérale et de voir à ce que les gouvernements provinciaux coopèrent lors de l'implantation de politiques comparables dans les institutions publiques provinciales.

Le plan que le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux établissent des districts bilingues à travers le pays n'a pas abouti. Il s'est effondré lorsqu'il a été confronté à la résistance provenant des gouvernements provinciaux combinée aux difficultés d'identifier des façons acceptables de traiter des différences des minorités linguistiques dans les provinces (McRae, 1998, 72-76). Ce plan n'a tout simplement pas réussi à rallier le consensus politique nécessaire et le soutien des élites politiques provinciales. Au final, le gouvernement fédéral a développé et implanté son propre programme afin de fournir des services fédéraux bilingues là où une demande suffisante se faisait entendre. C'est uniquement le Nouveau-Brunswick qui a suivi l'exemple du fédéral en adoptant une Loi sur les langues officielles, octroyant ainsi le statut de langue officielle au français et à l'anglais, et en fournissant des services gouvernementaux dans les deux langues. Au cours des décennies suivantes, plusieurs provinces ont adopté diverses lois sur les services en français adaptés à leurs circonstances spécifiques. En 1977, le Québec avait initialement entrepris des stratégies visant à établir la primauté du français sur l'anglais, mais dans les années 1980, il a reconnu le droit des Anglophones de recevoir des services sociaux et de santé en anglais. Au bout du compte, le fédéral et les provinces ont su travailler ensemble, dans une certaine mesure, sur l'instauration de politiques linguistiques.

Le principe central de «l'égalité entre les deux peuples» en tant que modèle d'égalité a été particulièrement problématique. De la façon dont les commissaires ont compris l'objectif qu'ils avaient à poursuivre, «cette égalité, dans notre interprétation du mandat, ne saurait être seulement celle des deux peuples qui ont fondé la Confédération mais celle de leurs langues et de leurs cultures respectives...» (RCBB, 1968, xxix). Les commissaires reconnurent qu'un tel objectif allait être confronté à des défis immenses. Durant

leurs audiences, ils prirent note de diverses plaintes et critiques à propos du modèle qu'ils développaient, dont notamment l'opposition qui a été formulée envers la notion d'égalité entre les deux groupes et communautés linguistiques. Cette opposition était également devenue un enjeu majeur lors de débats ultérieurs à propos de l'égalité linguistique lors de l'élaboration de politiques au niveau fédéral et au niveau provincial au Nouveau-Brunswick. Les groupes linguistiques majoritaires, que ce soit au Québec, au Nouveau-Brunswick ou au Canada dans l'ensemble, s'opposaient à l'idée selon laquelle une inégalité numérique puisse être compatible avec un statut égal entre les deux communautés linguistiques, particulièrement puisque de telles revendications avaient des conséquences considérables sur la répartition des avantages et les perspectives de carrières. En 1981, le gouvernement du Nouveau-Brunswick a tenté d'adopter une loi qui reconnaîtrait l'égalité de ses deux communautés linguistiques. L'initiative a échoué, illustrant donc que le fait de bâtir une politique linguistique sur l'idée d'égalité linguistique est trop controversé, principalement parce que les deux groupes en question peuvent être profondément en désaccord par rapport à la signification et aux implications de la notion même d'égalité linguistique. Le résultat au final a été un concept plus limité et pragmatique de la notion d'égalité où «l'égalité de traitement sous des circonstances égales est une vaste approximation du contenu de la politique» (MacMillan, 1998, 176). L'égalité des services – la disponibilité et la qualité des services fournis – était un moyen plus aisément justifiable et acceptable de défendre la notion d'égalité; une égalité basée sur la distribution égalitaire des avantages entre les membres de différentes communautés linguistiques, une façon de faire plus acceptable pour les deux communautés. Ceci a été une caractéristique qui a dominé le paysage changeant de la politique linguistique, particulièrement au niveau fédéral.

Le principe d'égalité a aussi été confronté à d'autres difficultés. Cette notion était contestée par ceux qui faisaient partie du paysage multiculturel grandissant de la société canadienne puisqu'ils y en étaient exclus. De plus, comme le note Oliver, «la notion de partenariat égalitaire sous-entendait une plus grande autonomie pour le Québec», une visée dont la Commission B&B ne se souciait guère et qui de toute façon ne s'alignait pas avec l'orientation politique du premier ministre Pierre Trudeau (Olivier, 1993, 320). Alors que le concept de partenariat égalitaire a été abandonné en fin de compte, le principe

visant à soutenir et promouvoir les deux communautés linguistiques avancé par la Commission B&B a été progressivement amélioré au cours des deux décennies suivantes. Les remaniements de la Loi fédérale sur les langues officielles de 1988, qui ont été réalisés dans le but d'attribuer au fédéral la responsabilité de préserver et de promouvoir les deux communautés linguistiques, ont été une concrétisation importante au niveau juridique de ce principe. Un jugement rendu par la Cour Suprême du Canada lors de l'arrêt Beaulac en a renforcé l'importance: «Les droits linguistiques doivent dans tous les cas recevoir une interprétation fondée sur leur objet, d'une façon compatible avec le maintien et l'épanouissement des collectivités de langue officielle au Canada.» (Cour Suprême du Canada, 1999, 791) <http://csc.lexum.org/decisia-scc-csc/scc-csc/scc-csc/fr/item/1700/index.do>. Des décisions judiciaires ultérieures sont venues étoffer encore plus le contenu des principes énoncés dans le rapport de la Commission B&B.

L'immense quantité de la recherche menée par la Commission a permis de rassembler des faits pouvant justifier un tel plan d'action. Le degré d'exclusion général de la langue française de la vie politique nationale a été documenté. Lorsque des francophones étaient employés dans la fonction publique fédérale, ils devaient souvent, selon les dires d'un représentant de la communauté francophone, «laisser leur langue sur le seuil de porte» en arrivant au travail. Il n'est donc pas étonnant que les citoyens et demandeurs de services gouvernementaux francophones ne réussissaient pas régulièrement à se faire servir dans leur langue maternelle par les administrateurs gouvernementaux. De telles réalités sont souvent mentionnées dans les documents de recherche de la Commission, soulevant de sévères critiques afin que des actions soient prises pour permettre une «égalité réelle des chances» pour les deux groupes de langues officielles. Alors que ces recherches ont fait état de l'étendue des problèmes, elles ont également permis de nous indiquer des pistes pour l'élaboration de politiques. Plus important encore, elles ont témoigné d'un soutien public à l'échelle de la nation, parmi les Anglophones et les Francophones du pays, envers l'idée que les services offerts par le gouvernement fédéral soient rendus accessibles dans les deux langues. Ce soutien ne s'étendait pas aux services offerts par les gouvernements provinciaux ou aux services offerts par le secteur privé, mais les résultats ont permis d'établir que le public soutenait un des objectifs centraux de la Commission B&B (Pool, 1974, 484-86). Il n'est donc pas surprenant que les recommandations de la

Commission B&B ainsi que la Loi sur les langues officielles (1969) aient pris cet élément en compte. Au cours des deux prochaines décennies, des études ultérieures sur les opinions du public par rapport aux politiques linguistiques indiquent qu'il y a une augmentation progressive du soutien envers les revendications linguistiques des minorités et envers l'étendue de ces revendications. Alors que les francophones ont toujours fortement soutenu les revendications des minorités de se faire éduquer et d'avoir accès aux services gouvernementaux dans leur langue tant au niveau fédéral que provincial, les Anglophones ont également été majoritaires (57% ou plus) à appuyer ces revendications, ainsi que le droit aux services de santé dans leur langue (MacMillan, 1998, 39-46). Ainsi, l'opinion publique nationale a éventuellement dépassé les engagements pris par la Loi sur les langues officielles et les clauses sur la langue contenues dans la Charte canadienne des droits et libertés.

Comme nous l'avons noté plus haut, le rapport de la Commission B&B avait compté sur le soutien de l'élite politique afin de venir à bout de la résistance du public et de rallier celui-ci à sa politique linguistique globale et intégrée. Un élément remarquable du chemin parcouru par la suite a été le degré auquel l'opinion du public s'est alignée à celle de l'élite politique. Ce développement a été documenté en profondeur par un vaste sondage au sujet de la Charte des droits et libertés mené au cours des années qui ont suivi son adoption. Le Projet de la Charte a été créé afin de pouvoir évaluer le degré de soutien des Canadiens envers les droits qui sont inscrits dans la Charte canadienne des droits et libertés. Le Projet a conclu que le bilinguisme officiel est devenu une valeur largement acceptée par le public canadien et par les élites politiques et administratives canadiennes. Parmi le public, les Francophones ont fait preuve d'un soutien plus fort envers le bilinguisme officiel que les Anglophones (96% c. 73%), mais cette notion rallie une majorité considérable d'individus des deux groupes. Le soutien envers les dispositions de la Charte parmi les élites politiques, administratives et juridiques se situait généralement ou dépassait 80%, et ceci inclut, il faut le noter, les membres du Parti Québécois. Bien que ce soutien était quelque peu fragile et était susceptible de se faire facilement affaiblir par des controverses politiques, il attestait néanmoins de l'existence d'un fort consensus national envers le bilinguisme officiel (Sniderman et coll., 1996, 195).

Est-ce que les recommandations implantées par la Commission B&B sont venues à bout de régler la crise

constitutionnelle perçue à propos de la langue? La quantité importante de controverses au sujet de la langue lors de l'implantation de la politique linguistique par le fédéral, ainsi que les deux référendums qui ont suivi au Québec, semblent indiquer un succès à court terme plutôt restreint. Étant donné le nombre de changements qui ont bouleversé la hiérarchie prévalente dans le domaine de la langue, ceci n'est pas surprenant du tout. De tels changements, cependant, ont été nécessaires et, une fois implantés, ont formé la base sur laquelle la paix linguistique a pu être établie. Néanmoins, ceux-ci étaient considérés comme faisant partie d'une solution à long terme – une idée partagée par les commissaires de la B&B. Lorsque le premier volume de la Commission est paru, André Laurendeau fit la triste réflexion que celle-ci « n'accomplit absolument rien pour le Québec » (Laurendeau, 1991, 8). Ceci est dû au fait qu'elle n'a pas abordé plusieurs des plus importants enjeux linguistiques du Québec, tel que la prédominance de l'anglais en milieu de travail, l'immigration et l'assimilation linguistique. D'une manière quelque peu paradoxale, il a fallu un gouvernement au Québec déterminé à acquérir l'indépendance par l'affirmation des droits du français afin que les problèmes identifiés par la Commission qui subsistaient soient sérieusement considérés. La législation sur la langue du Parti Québécois, communément encore désignée sous le nom de Loi 101, allait corriger ces problèmes au niveau provincial, apaisant les insécurités linguistiques et complétant la résolution de la crise linguistique.

Il vaut la peine de souligner que la politique fédérale sur le bilinguisme officiel, qui a été étendue et renforcée par un régime de droits linguistiques se basant sur la Charte, jouit d'un appui considérable au Québec. Un sondage sur le soutien envers l'indépendance au Québec a démontré que ce soutien tend à augmenter lorsque les insécurités linguistiques sont à la hausse alors qu'il diminue lorsque celles-ci déclinent (Nadeau et Fleury, 1995). La politique linguistique du fédéral, qui est née du rapport de la Commission B&B, combinée à la Loi 101, a permis d'apaiser de nombreuses préoccupations à propos de la langue, au point tel qu'un commentateur ait été poussé à déclarer « c'est la fin de la crise du français au Québec » (Anctil, 2010, 368). Il existe plusieurs raisons d'en arriver à une telle conclusion. Cela fait plus de deux décennies, plus particulièrement depuis les modifications supplémentaires qui ont été apportées à la Loi sur les langues officielles (LLO) en 1988, que le climat politique au niveau fédéral n'a pas été troublé par des débats sur la langue. Au Québec, la question de la langue a

périodiquement dominé l'arène politique, mais au bout du compte, le statu quo de la politique linguistique a été maintenu. Il n'est cependant pas improbable que des débats autour de la langue ne resurgissent au fédéral ou au provincial. L'histoire de la politique au Canada nous démontre que les questions de langue ont toujours été un sujet délicat, étant facilement sujettes à la provocation. Cependant, les analyses et les recommandations faites par la Commission B&B font partie intégrante des politiques linguistiques qui ont mené à la résolution de la crise, et elles vont continuer de servir à orienter notre façon de gérer les accommodements linguistiques au Canada.

RÉFÉRENCES

Anctil, Pierre, 2010. "The End of the Language Crisis in Quebec: Comparative Implications." 344-368 dans Michael A. Morris, éd., *Canadian Language Policies in Comparative Perspective*. Montréal: McGill-Queen's University Press.

Canada. Patrimoine canadien. 2008. "Official languages: Facts and figures." Report on Government of Canada consultations on linguistic duality and official languages. (February). Consulté au <www.pch.gc.ca/pc-ch/constltn/lo-ol_2008/lord/index-eng.cfm #jmp-lan2>.

Canada. 1968. Royal Commission on Bilingualism and Biculturalism. Report. Ottawa: Queen's Printer.

Jedwab, Jack, 2009. Official languages in Canada: Perceived or misperceived? Montréal, Association d'études canadiennes. Consulté au www.acs-aec.ca/pdf/polls/12524225966052.doc.

Laurendeau, André. 1991. *The Diary of André Laurendeau*. trad. Patricia Smart and Dorothy Howard. Toronto: James Lorimer.

McRae, Kenneth D. 1998. "Official bilingualism: from the 1960s to the 1990s." 61-83 in John Edwards, ed., *Language in Canada*. Cambridge: Cambridge University Press.

MacMillan, C. Michael, 1998. *The Practice of Language Rights in Canada*. Toronto: University of Toronto Press.

Nadeau, Richard et Christopher J. Fleury. 1995. "Gains linguistique anticipés et appui à la souveraineté du Québec." *Canadian Journal of Political Science* 28,1:35-50.

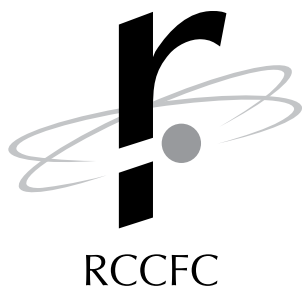
Oliver, Michael, 1993. "The Impact of the Royal Commission on Bilingualism and Biculturalism on Constitutional Thought and Practice in Canada." *International Journal of Canadian Studies*. Issue 7/9 (Spring-Fall): 315-332.

Official Languages Act 1988. R.S.C., 1985, c. 31 (4th Supp.).

Pool, Jonathan, 1974. "Mass Opinion on Language Policy: The Case of Canada." 481-92 dans Joshua Fishman, éd., *Advances in Language Planning*. The Hague: Mouton.

Sniderman, Paul M. et al. 1996. *The Clash of Rights: Liberty, Equality and Legitimacy in Pluralist Democracy*. New Haven: Yale University Press.

Supreme Court of Canada. R. v. Beaulac [1999] 1 S.C.R. 768.



Ensemble.
Travaillons...



LA COMMISSION LAURENDEAU-DUNTON ET LE DEVOIR DE REPENSER LA DIVERSITÉ CANADIENNE

ALAIN-G. GAGNON est titulaire de la Chaire de recherche du Canada en études québécoises et canadiennes et professeur titulaire au département de science politique de l'Université du Québec à Montréal depuis 2003. Il dirige le Centre de recherche sur la diversité et la démocratie (CRIDAQ) ainsi que le Groupe de recherche sur les sociétés plurinationales (GRSP). Ses travaux portent sur la politique canadienne et québécoise et ciblent plus particulièrement l'étude des petites nations (dont le Québec, la Catalogne, les Pays basques), le fédéralisme comparé et le comportement électoral. Il vient de publier aux Presses de l'Université Laval *L'âge des incertitudes : essais sur le fédéralisme et la diversité nationale* <http://www.pulaval.com/catalogue/age-des-incertitudes-essais-sur-federalisme-9663.html>. Ces travaux ont été traduits dans une vingtaine de langues. Il s'est mérité plusieurs honneurs dont le Prix Trudeau 2010, le Prix d'excellence de la Société québécoise de science politique, le Prix Josep Maria Vilaseca i Marcet de la Catalogne, le Prix Santander de l'Université Carlos III de Madrid et le Prix carrière Marcel Vincent de l'ACFAS. Il a été élu membre de la Société royale du Canada en 2008.

JEAN-CHARLES ST-LOUIS est étudiant au doctorat en science politique à l'Université du Québec à Montréal. Ses recherches doctorales portent sur la constitution, les transformations et les articulations des discours sur l'identité, la culture et la diversité au Québec et au Canada depuis 1960. Il s'intéresse également aux échanges sur le pluralisme, la citoyenneté et le nationalisme en théorie politique et sociale. Sa thèse de maîtrise, intitulée *Engagement et inscriptions de Gilles Vigneault, Richard Desjardins et Loco Locass dans la chanson québécoise. Entre appartenance et liberté*, portait sur la tension entre l'engagement critique et l'inscription dans un récit consensuel de la communauté dans le travail des artistes de la chanson au Québec. Il a récemment participé à une étude sur les réseaux intellectuels dans les revues d'idées au Québec (avec Jean-Pierre Couture et Laurence Bernier-Renaud, *Globe. Revue internationale d'études québécoises*, 2011) et prépare un chapitre d'introduction aux débats contemporains sur l'« identité québécoise » en sciences sociales.

RÉSUMÉ Malgré les cinquante ans qui nous séparent du lancement des travaux de la Commission Laurendeau-Dunton, le cadre qu'elle propose pour discuter de la problématique culturelle et linguistique au Canada paraît familier, voire contemporain. Les positions dominantes des débats sur la (re)définition du sens de la fédération canadienne ont reproduit jusqu'à aujourd'hui ce même schéma basé sur la centralité du rapport entre les majorités linguistiques (représenté principalement par la question du statut du Québec), l'intégration des minorités comme expression de la diversité canadienne et la mise à l'écart des questions spécifiques aux peuples autochtones. Se pencher à nouveau sur les travaux de la commission représente l'occasion de jeter un regard prospectif sur les nouvelles exigences devant caractériser le vivre ensemble dans le contexte multinational canadien.

« *Concevoir une politique canadienne, c'est comme bâtir un casse-tête.* »
André Laurendeau ([1964] 1990 : 75)

Devant l'éveil des élites culturelles, économiques et politiques québécoises, le premier ministre Lester B. Pearson lance en 1963 une large enquête sur la rénovation des rapports entre les «deux peuples fondateurs» du Canada. Il marque ainsi la première d'une série de remises en question majeures du cadre constitutionnel canadien qui secoua le pays sur plus d'un demi-siècle. En réponse à ce qu'elle présente comme une «crise», la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme (Commission B & B) propose de reconnaître la fédération canadienne comme étant l'expression de «deux majorités» dont l'égalité doit être réalisée, le Québec étant le foyer d'une «société francophone distincte» (*Rapport préliminaire et Livre I*). Forte de cette problématisation de la question identitaire, la Commission insiste sur la consolidation et le renforcement des communautés francophones et anglophones. Les communautés autochtones et les minorités culturelles, bien représentées lors des audiences et dans les mémoires déposés à la Commission, trouvent cependant une place plus marginale dans le rapport final. On considère les premières nations comme n'étant pas visées par le mandat de la commission par-delà les quelques souhaits, formulés dans l'avant-propos, que les langues et cultures «les plus répandues» soient préservées en tant qu'éléments du «patrimoine de tous les Canadiens» (*Livre I*: xvii). L'apport des communautés culturelles aux travaux de la Commission est traité dans le *Livre IV* sous la thématique équivoque de «la contribution culturelle des autres groupes ethniques», en plus de faire l'objet d'un commentaire minoritaire du commissaire J. B. Rudnycky sur l'institutionnalisation des «langues régionales». Le *Livre IV*, qui inspira la politique canadienne du multiculturalisme, incite essentiellement les «autres groupes ethniques» à faire société avec les deux groupes linguistiques majoritaires, tout en encourageant la préservation d'héritages culturels qui viennent «enrichir» le patrimoine canadien.

Malgré les cinquante ans qui nous séparent du lancement des travaux de la Commission Laurendeau-Dunton, le cadre qu'elle propose pour discuter de la problématique culturelle et linguistique au Canada paraît familier, voire contemporain. Les positions dominantes des débats sur la (re)définition du sens de la fédération canadienne ont reproduit jusqu'à aujourd'hui ce même schéma basé sur la centralité du rapport entre les majorités linguistiques (représenté principalement par la question du statut du Québec), l'intégration des

minorités comme expression de la diversité canadienne et la mise à l'écart des questions spécifiques aux peuples autochtones. L'entreprise de résolution du «casse-tête» canadien, pour reprendre l'expression du commissaire André Laurendeau, semble sans cesse reprise à partir de ces mêmes morceaux taillés au cours de la commission. Se pencher à nouveau sur les travaux de la commission représente l'occasion de jeter un regard prospectif sur les nouvelles exigences devant caractériser le vivre ensemble dans le contexte multinational canadien. L'exercice doit permettre de s'interroger sur les possibilités et les limites de l'appartenance citoyenne telle qu'elle est conçue dans un État officiellement bilingue où évoluent deux «régimes de citoyenneté» en tension, animés par des préoccupations semblables quant à l'aménagement de la diversité culturelle en contexte de plurinationalité.

Deux sources durables de tension dans la négociation des appartenances et de la citoyenneté au Canada nous apparaissent émerger des travaux de la commission. D'une part, malgré la place centrale qu'accorde la Commission à une redéfinition immédiate du rôle du Québec dans l'implantation de l'égalité entre les sociétés francophones et anglophones, elle laisse surtout place à une institutionnalisation difficile et partielle de l'autonomie politique et commande le maintien du caractère plurinational de l'État canadien. D'autre part, en continuité avec la conception de la citoyenneté centrée sur les pratiques hégémoniques des majorités mise de l'avant par la Commission (voir Haque 2012), on constate au Canada, tout comme au Québec, l'approfondissement de définitions de l'appartenance qui, tout en soutenant la reconnaissance de l'«apport culturel» des minorités (de langue officielle, autochtones, issues de l'immigration ou de descendance métissées), demeurent largement déterminées par les termes et les exigences des deux majorités nationales au pays (voir Gervais, Karmis et Lamoureux 2008).

LA DIFFICILE INSTITUTIONNALISATION DE L'AUTONOMIE POLITIQUE AU SEIN D'UN ÉTAT PLURINATIONAL

La Commission Laurendeau-Dunton survient à une période charnière de la redéfinition des appartenances citoyennes au Canada, redéfinition à laquelle elle contribuera de manière importante. D'après la récente étude d'Eve Haque (2012), la langue et la culture d'un ou l'autre des «peuples fondateurs» (plutôt que l'origine ou la descendance) y devient explicitement le lieu d'articulation

et d'expression de l'identité « nationale » canadienne. Selon Haque, l'institutionnalisation de cette approche permet d'éviter les critères ethniques ou raciaux tout en assurant que les majorités de descendance coloniales conservent leur position privilégiée dans l'instauration de l'identité nationale et de la citoyenneté, ce qu'elle décrit comme étant « *the ongoing project of white-settler nation-building* » (2012: 5). À cette interprétation, on doit ajouter que la Commission se met en branle au moment où se déploient non pas un seul, mais bien deux projets identitaires dont la coexistence fera l'objet de négociations et d'affrontements réguliers jusqu'à aujourd'hui (Gagnon et Iacovino 2003; Labelle et Rocher 2004). La « dualité » canadienne reconnue par la Commission, si elle réserve la portion congrue aux minorités autochtones et issues de l'immigration, vise ainsi néanmoins à avaliser l'égalité symbolique, matérielle et politique – « modifier l'équilibre des forces », pour reprendre les mots de Laurendeau (1990: 96) – entre deux projets citoyens imbriqués l'un dans l'autre, et dont l'un a généralement été subordonné aux visées englobantes de la nation majoritaire. Cette quête d'égalité entre les deux principales communautés linguistiques au pays reflète clairement la dimension politique sous-tendant l'initiative gouvernementale prise par le gouvernement libéral de Lester B. Pearson.

Voyons enfin une autre dimension de l'égalité entre les deux communautés: la dimension politique. C'est la faculté laissée à chacune de choisir ses propres institutions, ou du moins de participer pleinement aux décisions politiques prises dans des cadres partagés avec l'autre communauté. [...] Il ne s'agit plus du développement culturel et de l'épanouissement des individus, mais du degré d'autodétermination dont dispose une société par rapport à l'autre [...], de la maîtrise plus ou moins complète de chacune sur le ou les gouvernements qui la régissent. C'est ici que se situe la discussion du cadre constitutionnel dans lequel chacune des deux sociétés peut vivre [...] (Livre I, p. xxxv).

Or, à la suite du décès d'André Laurendeau, le 1^{er} juin 1968, la vision des deux peuples fondateurs qu'il défendait au sein de la commission est abandonnée et remplacée rapidement par une approche subséquentement exprimée sous le vocable du « multiculturalisme dans un cadre bilingue », pièce centrale du nationalisme canadien tel que l'entend le nouveau gouvernement libéral sous le

leadership de Pierre Elliott Trudeau à compter de la fin juin 1968.

La substitution de la notion de biculturalisme par celle de multiculturalisme, si elle fait écho aux préoccupations exprimées lors des audiences de la commission et à certaines de ses recommandations, vise surtout à court-circuiter la reconnaissance d'un statut distinct que réclamaient les nationalistes québécois, fédéralistes comme indépendantistes (McRoberts 1999; Forbes 2007). Or, cette reconnaissance est indissociable de l'égalité entre les « sociétés » anglophones et francophones telle qu'elle est conçue dans le rapport (voir Gagnon et Latouche 1991; Bickerton, Brooks et Gagnon 2003).

La reconnaissance de l'égalité entre les « deux peuples fondateurs » telle qu'elle était souhaitée par la Commission B & B demeure tout aussi problématique aujourd'hui. Le Canada tarde à reconnaître formellement et constitutionnellement la présence sur le territoire de plus d'un régime de citoyenneté, même si les « deux sociétés distinctes » se sont considérablement affirmées et consolidées. Il y a bien en effet quelque chose comme une « dualité » qui s'est institutionnalisée, plus ou moins formellement et non sans opposition. Malgré les échecs répétés à faire reconnaître constitutionnellement son statut en tant que société distincte, le Québec s'est progressivement doté d'un régime de citoyenneté unique et s'est défini en tant que « société d'accueil », en mettant sur pied ses propres dispositifs d'éducation citoyenne, ses propres mécanismes d'intégration et ses propres politiques visant l'inclusion sociale et l'interaction entre les communautés (Gagnon et Iacovino 2003; Gagnon et Iacovino 2007; Bouchard 2012).

Les possibilités que laisse entrevoir une reconnaissance officielle et constitutionnalisée nourrissent les critiques et les espoirs des théoriciens du fédéralisme multinational depuis plusieurs années. On a vu naître ces dernières années une école de la diversité au Canada, mais ses principaux protagonistes au Canada hors Québec ont eu surtout tendance à défendre une diversité de premier niveau (sous la forme procédurale) plutôt qu'une diversité de deuxième niveau (sous la forme communautaire) (voir Taylor 1992). Au Québec, l'école de la diversité, inspirée entre autres par Gérard Bouchard, Jane Jenson, Guy Laforest, et Charles Taylor, a priorisé les éléments communautaires tout en prenant simultanément la défense des droits de la personne.

RÉGIMES DE CITOYENNETÉ, MODÈLES D'INTÉGRATION ET HIÉRARCHISATION DES APPARTENANCES

Avant qu'il ne désigne un modèle de gestion de la diversité qui deviendra centrale dans l'image de marque du « modèle canadien » au pays et à l'étranger (Kymlicka 2003; Choudhry 2007), le terme « multiculturalisme » émerge sous des acceptions diverses et parfois contradictoires pour contester le biculturalisme comme notion de référence de la Commission B & B (voir Haque 2012: 94-128). Il doit faire contrepoids à une conception jugée trop étroite de la diversité culturelle au Canada. Chez certains intervenants, l'objection prend l'aspect d'un jeu à somme nulle, où, d'après l'expérience de Laurendeau, « assez curieusement, [...] accorder quelque chose au français, c'est arracher quelque chose à leurs groupes » (1990: 68). Cette lecture, fondée sur l'image d'un jeu à somme nulle, opposant comme deux options mutuellement exclusives la reconnaissance du caractère multiculturel du Canada à celle du Québec comme foyer de la « société francophone », est officialisée en 1971 dans une approche mononationale, multiculturelle et bilingue. Or, la loi sur le multiculturalisme ainsi conçue altère et simplifie considérablement le portrait dressé par la Commission, entérinant une opposition tenace, mais circonstancielle qui ne va pas de soi. En effet, une des idées mises de l'avant par Laurendeau et laissées en friche dans le rapport est qu'à toute échelle, les majorités gagneraient à se montrer généreuses à l'égard des minorités (*ibid.*: 344-345; *Livre I*: xxxvii). Cela serait vrai des relations entre Anglophones et des Francophones, mais aussi des rapports qu'entretiennent les « deux majorités » avec les « autres ».

D'une part, les deux sociétés, l'anglophone aussi bien que la francophone, doivent se montrer plus ouvertes et accueillantes que dans le passé; d'autre part, les deux sociétés doivent accepter volontiers que les membres des autres groupes conservent et enrichissent, s'ils le désirent, les valeurs culturelles auxquelles ils tiennent. Nous croyons même qu'elles devraient aller plus loin (Livre I, p. xv).

C'est donc surtout comme refus d'un modèle qui joue d'une certaine reconnaissance de la diversité contre une autre (plutôt que sur leur complémentarité possible) qu'il faut entendre son opposition, alléguée par les

collègues de Laurendeau, Paul Lacoste et Neil Morrison, au « multiculturalisme » (dans Comeau et Beaudry 1990: 207-218).

La mise en place du régime de citoyenneté propre au Québec, avec pour un de ses axes centraux la définition de politiques d'intégration qui composeront l'« interculturelisme » québécois, vient donner un cadre au discours envahissant et uniformisant du multiculturalisme. Elle contredit en acte un de ses principes de base, soit que la diversité culturelle doit être reconnue sur le fond d'un seul espace national pancanadien. On peut voir dans le déploiement de l'interculturalisme l'institutionnalisation, bien qu'encore imparfaite et tiraillée, de la dualité des cultures sociétales au Canada, sous une forme contrastant avec l'approche du gouvernement central (voir Bouchard et Taylor 2008; Bouchard 2011: 425-430). Suivant un itinéraire beaucoup plus long, périlleux et précaire que ne l'espéraient sans doute les commissaires, se sont ainsi affirmées deux sociétés dont les cadres citoyens, suivant les mêmes asymétries qui prévalaient dans le rapport de la commission, sont largement déterminés par les pratiques dominantes de leurs majorités respectives (pour le Canada, voir Mackey 2002 et Winter 2011; pour le Québec, se référer à Armony 2010 et Salée 2010).

Il importe aujourd'hui de proposer une réflexion sur les modes de la vie citoyenne au pays qui tiendrait compte des limites propres à la conceptualisation de la problématique des langues et des cultures prévalant au sein des deux principaux régimes de citoyenneté au Canada. Comment les sociétés canadienne et québécoise peuvent-elles, pour reprendre le souhait formulé par les commissaires, « aller plus loin » dans la reconnaissance de la diversité de leurs citoyen-nes? Cette question apparaît d'autant plus pertinente dans un contexte où les majorités anglophones et francophones semblent partager une conception de plus en plus « robuste » et traditionnelle de la citoyenneté et de l'appartenance (Winter et Sauvageau 2012). Or, cette tendance de certains citoyens se réclamant des majorités à vouloir imposer leur ascendant sur la définition de l'appartenance citoyenne mise sur les mêmes asymétries entre majorités et minorités qui servaient de base à la lecture de la commission. (Re)penser l'appartenance citoyenne au Canada et au Québec d'une manière qui soit sensible à la fois à la formation historique des communautés et à la diversité profonde des sociétés contemporaines passe par une remise en question des rapports de force imposés par ces catégories, rapports

qui caractérisent la logique des États-nations unitaires et uniformisateurs. Il ne faut plus hésiter à imaginer la citoyenneté à partir de nouveaux cadres analytiques et interprétatifs. Cela passe par une rénovation des discours institutionnels et quotidiens portant sur « la diversité », dans lesquels elle apparaît plus souvent qu'autrement comme une exception, une réalité extérieure au foyer citoyen devant être accommodée, voire régulée par la majorité. Il faut lui préférer des approches axées sur la participation de citoyens et citoyennes de tous horizons et l'habilitation des communautés face à l'aménagement d'un monde qui leur appartient en partage.

CONCLUSION

La Commission Laurendeau-Dunton identifie avec une perspicacité impressionnante les principaux défis que devront relever les collectivités canadiennes pendant un demi-siècle, soit la reconnaissance et l'institutionnalisation de son caractère plurinational et l'ouverture des cadres de l'appartenance aux citoyen-nes de tous horizons. Revisiter ses travaux permet aujourd'hui aussi de prendre la juste mesure de la pérennité et des limites d'un cadrage de la question des langues et des cultures qui structure les définitions de l'appartenance citoyenne autour de relations asymétriques entre majorités et minorités, subordonnant ainsi les aspirations légitimes de citoyen-nes ne se reconnaissant pas dans la voix dite majoritaire à participer sur un pied d'égalité à l'aménagement du vivre ensemble.

Les prochaines années seront déterminantes pour l'avenir de la fédération. Plusieurs questions fondamentales se posent toujours. Dans quelle mesure la fédération sera-t-elle en mesure de respecter le pacte fédéral qui lie les communautés qui ont façonné le pays? Dans quelle mesure ces mêmes communautés seront-elles en mesure de réduire en leur sein même les iniquités caractérisant trop souvent les structures sociales en place? Les exigences de la Commission B & B au chapitre de la réalisation de l'égalité réelle entre les communautés demeurent malheureusement, cinquante ans après sa création, trop souvent au niveau d'une égalité idéale. Il importe donc de ne pas s'éloigner du projet d'une société juste qui était à la base même des recommandations de la commission bien que la tendance sera forte, en ces temps de néo-libéralisme exacerbé, de passer outre à ces questionnements. À maints égards, l'avenir du pays relève davantage de sa capacité à créer de la justice et de l'équité que de celle de chercher à imposer la raison du plus fort.

RÉFÉRENCES

- Armony, Victor (2010). « Les rapports majorité/minorités au Québec : question culturelle ou enjeu de pouvoir? », dans Bernard Gagnon (dir.), *La Diversité québécoise en débat. Bouchard, Taylor et les autres*, Montréal, Québec Amérique, p. 77-92.
- Bickerton, James, Stephen Brooks, et Alain-G. Gagnon (2003). *Six penseurs en quête de liberté, d'égalité et de communauté. Grant, Innis, Laurendeau, Rioux, Taylor et Trudeau*, Québec, Presses de l'Université Laval.
- Bouchard, Gérard (2011). « Qu'est-ce que l'interculturalisme? », *Revue de droit de McGill*, vol. 56, n° 2, p. 395-433.
- Bouchard, Gérard (2012). *L'interculturalisme : un point de vue québécois*, Montréal, Boréal.
- Bouchard, Gérard et Charles Taylor (2008). *Fonder l'avenir. Le temps de la conciliation. Rapport de la Commission de consultation sur les pratiques d'accommodement reliées aux différences culturelles*, Québec, Gouvernement du Québec.
- Forbes, Hugh Donald (2007). « Immigration and Multiculturalism vs. Quebec Separatism. An Interpretation of Canadian Constitutional Politics since 1968 », conférence prononcée à l'*Annual Meeting of American Political Science Association*, Chicago, 1^{er} septembre.
- Gagnon, Alain-G. et Raffaele Iacovino (2003). « Le projet interculturel québécois et l'élargissement des frontières de la citoyenneté », in Alain-G. Gagnon (dir.), *Québec : État et société, Tome 2*, Montréal, Québec Amérique, p. 413-434.
- Gagnon, Alain-G. et Raffaele Iacovino (2007). *De la nation à la multination. Les rapports Québec-Canada*, Montréal, Boréal.
- Gagnon, Alain-G. et Daniel Latouche (1991). *Allaire, Bélanger et les autres. Les Québécois s'interrogent sur leur avenir*, Montréal, Québec Amérique.
- Gervais, Stéphan, Dimitrios Karmis et Diane Lamoureux (2008). *Du tricoté serré au métissé serré? La culture publique commune au Québec en débats*, Québec, Presses de l'Université Laval.
- Haque, Eve (2012). *Multiculturalism Within a Bilingual Framework. Language, Race, and Belonging in Canada*, Toronto, University of Toronto Press.
- Labelle, Micheline et François Rocher (2004). « Debating Citizenship in Canada : The Collide of Two Nation-Building Projects », dans Pierre Boyer, Linda Cardinal et David Headon (dir.), *From Subjects to Citizens. A Hundred Years of Citizenship in Australia and Canada*, Ottawa, Les Presses de l'Université d'Ottawa, p. 263-286.
- Laurendeau, André (1990). *Journal tenu lors de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme*, Outremont, VLB.
- Mackey, Eva (2002). *The House of Difference : Cultural Politics and National Identity in Canada*, Londres, Routledge.
- McRoberts, Kenneth (1999). *Un pays à refaire. L'échec des politiques constitutionnelles canadiennes*, Montréal, Boréal.
- Salée, Daniel (2010). « Penser l'aménagement de la diversité ethnoculturelle au Québec : mythes, limites et possibles de l'interculturalisme », *Politique et Sociétés*, vol. 29, n° 1, p. 145-180.
- Taylor, Charles (1992). *Rapprocher les solitudes. Écrits sur le fédéralisme et le nationalisme au Canada*, Sainte-Foy, Les Presses de l'Université Laval.
- Winter, Elke (2011). *Us, Them, and Others. Pluralism and National Identity in Diverse Societies*, Toronto, University of Toronto Press.
- Winter, Elke et Marie-Michèle Sauvageau (2012). « La citoyenneté canadienne dans la presse écrite anglo-canadienne et franco-québécoise : convergence ou divergence? », *Revue canadienne de science politique*, vol. 45, n° 3, p. 553-578.

CONGRÈS 2013 DE L'AQEUUS -

Ateliers		Primaire	Primaire / HEC – GÉO 1 ^{er} cycle	HEC – 2 ^e cycle	
Heure	Bloc	01	02	03	
9 h 00 à 16 h 00					Réunion du Groupe
18 h 00 à 21 h 00					Accueil et inscription – 18 h à 20 h Pré-c
7 h 30 à 9 h 00					J
9 h 00 à 10 h 15					Accueil, mot de bienvenue et
10 h 15 à 10 h 45					Pause san
10 h 45 à 12 h 00	100	Les bâtisseurs de mon coin de pays <i>Michelle Forest et Julie Dubé</i>	Des outils pour soutenir plus efficacement la compétence à lire en univers social <i>Virginie Martel</i>	Activité de révisions HEC 4 ^e secondaire <i>Johanne Proulx et Mario Filion</i>	La cor Line T
12 h 00 à 13 h 30					Repas, anima
13 h 30 à 14 h 45	200	Enseigner de façon efficace avec un TNI (chantier) <i>France Leclerc</i>	Certifié AOUS : l'approche orientante en univers social au secondaire <i>Mario Filion et Julie Vincent</i>	S'engager dans une démarche de planification <i>Lise Proulx et Denis Forget</i>	L'ens rela fran Commis Dian
14 h 45 à 15 h 15					Pause san
15 h 15 à 16 h 30	300	Enseigner de façon efficace avec un TNI (chantier) <i>France Leclerc</i>	Pour engager les élèves dans une démarche de recherche rigoureuse et critique <i>Martine Mottet et Annie Marois</i>	L'épreuve unique de juin 2013 en HEC à la 4 ^e année du secondaire <i>Pierre Barbe et Caroline Ouellet, MELS</i>	En fra Christ
16 h 30					Cocktail et prix
18 h 15 à ...					18 h 15- Départ pour le souper-spectacle av
7 h 30 à 8 h 45					Ven
9 h 00 à 10 h 15	400	L'apport inédit des supports d'apprentissage multimodaux en univers social au primaire : une source d'engagement à exploiter davantage <i>Virginie Martel et Isabelle Laferrière</i>	L'aménagement forestier, un enjeu international, environnemental, économique et social <i>Mélanie Bergeron</i>	Québec.docs : nouveaux cahiers pour préparer les élèves à l'épreuve ministérielle <i>Sabrina Houle, Chenelière Éducation</i>	Les je
10 h 15 à 10 h 45					Pause san
10 h 45 à 12 h 00	500	Exemple d'interdisciplinarité au 3 ^e cycle du primaire <i>Dominique Hivernat et Line Thériault</i>	MIKINAK : guide de sensibilisation aux réalités autochtones <i>Bruno Rock</i>	L'état de l'enseignement de l'histoire du Québec et du Canada <i>David Lefrançois et Marc-André Éthier</i>	Po
12 h 00 à 13 h 30					Repas, anima
13 h 30 à 14 h 45	600	Quatre variations sur le thème « Si le monde était un village de 100 personnes » <i>Yvan Émond et Danye Dubord</i>	Fasciner un jour, façonner pour toujours! <i>Stéphane Paradis</i>	Stratégies d'écriture en univers social <i>Simon Boisier-Michaud et Eve Thomas</i>	L'h
15 h 15 à 16 h 30	700	L'identité des tout-petits par le développement du concept de temps <i>Sonia Lafrance</i>	Passez du papier et crayon au TNI- Découvrez l'histoire de Mathias <i>Ann Quesnel, GRICS</i>	Une CAP dans une perspective d'amélioration de la réussite des élèves de 4 ^e sec. en HEC <i>Marc-André Éthier et David Lefrançois</i>	Enseig anglo pl métap que ouvri Paul Z

HORAIRE DES ATELIERS EN UN COUP D'OEIL

Mercredi 16 octobre 2013

des responsables de l'univers social (GRUS)

conférence de Monsieur Khalid Adnane et cocktail de l'AQEUS – 19 h à 21 h

Jeudi 17 octobre 2013

Inscription

et conférence d'ouverture : **Monsieur Graham Fraser**

été et visite du Salon des exposants

HEC – 2 ^e cycle	Monde contemporain	RÉCIT	Ressources pédagogiques Pour tous
04	05	06	07
Conceptualisation en histoire <i>Thériault et Sandra Jacques</i>	Histoire et éducation en réseau, les Prix d'Histoire du Gouverneur général et la Collection Azrieli, mémoires des survivants de l'Holocauste <i>Marie-Hélène Brunet et Jean-Philippe Proulx</i>	Dossiers documentaires en histoire du Québec au secondaire <i>Steve Quirion et Claudie Vanasse</i>	Le TNI : portes ouvertes sur les TIC <i>Alexandre Lanoix et Marianne Giguère</i>

ation et visite du Salon des exposants

OS : la géographie, ça s'apprend par les pieds! » (*Marianne Giguère et Steve Quirion, Récit*)

Enseignement de l'histoire et les relations entre anglophones et francophones : les 50 ans de la Commission royale sur le bilinguisme et le biculturalisme <i>de Gérald Lajoie et Jack Jedwab</i>	Débattre en table ronde : une approche gagnante pour le Monde contemporain <i>Daniel Rouillard et Pierre Beaudoin</i>	Bloguer en univers social (chantier) <i>Alexandre Lanoix et Michel Lamarche</i>	L'idéal démocratique des Patriotes <i>Luc Guay et Louis Pomerleau</i>
---	---	---	---

été et visite du Salon des exposants

Comment enseigner l'histoire de la francophonie canadienne <i>Christian Laville et Carol Léonard</i>	Identités et engagement politique à travers Meech <i>Jean Desjardins</i>	Bloguer en univers social (chantier) <i>Alexandre Lanoix et Michel Lamarche</i>	Expérimentation du iPad en histoire : de l'implantation à la réalisation <i>Jean-François Lévesque et Cynthia Lizotte</i>
--	--	---	---

au Salon des exposants

avec Boucar Diouf – 21 h 30- «Soirée cubaine» au Château

Mercredi 18 octobre 2013

ouvert aux membres 8 h 00 - Assemblée générale de l'AQEUS

Les réseaux sociaux savent sans connaître <i>Jocelyn Létourneau</i>	Les appareils mobiles en univers social <i>Alexandre Lanoix et Annie Lemaire</i>	CartoGraph, une nouvelle application de cartographie (chantier) <i>Steve Quirion et Marianne Giguère</i>	Trouver des ressources pour l'univers social sur le Web <i>André Cotte et Joanne Tremblay, GRICS</i>
---	--	--	--

été et visite du Salon des exposants

Pourquoi se raconter des histoires? <i>Stéphane Lévesque</i>	SAÉ sur l'immigration, population et peuplement <i>Denis Gagné</i>	CartoGraph, une nouvelle application de cartographie (chantier) <i>Steve Quirion et Marianne Giguère</i>	La persévérance et la réussite scolaire...Des stratégies efficaces! <i>Valérie Courtemanche</i>
--	--	--	---

ation et visite du Salon des exposants

Session B : Circuit « Dans l'bon Vieux Temps » (*Diane Potvin et Ann Allard*)

L'histoire comme récit, des citoyens raconteurs <i>Maddy Macnab</i>	L'enseignement des conflits <i>Peter Macleod et Michel Litalien</i>	La construction de concepts en HEC et en géographie <i>Steve Quirion</i>	Enseigner notre histoire dans une société en transformation <i>Mirela Moldoveanu et Tino Bordonaro</i>
Partager l'histoire nationale aux francophones et y souligner leur place : l'utilisation de la formule de « L'histoire en tant que coffre aux trésors » pour ouvrir des voix de possibilités <i>Alanazarian et John Cummins</i>	Le Musée d'histoire du Canada et les musées comme outils d'enseignement <i>Dominique Trudeau et Lisa Leblanc</i>	Découvrir des ressources littéraires en univers social <i>Rachel DeRoy-Ringuette, MELS</i>	La question du «renouveau» de programmes dans le domaine de l'univers social: atelier de discussion et de réflexion de l'AQEUS <i>Animé par les membres du CA de l'AQEUS</i>